

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JACQUES BERTILLON

## Statistique des successions en France et à l'étranger

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 51 (1910), p. 281-349

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1910\\_\\_51\\_\\_281\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__281_0)

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

---

N<sup>OS</sup> 8-9 — AOUT-SEPTEMBRE 1910

---



### I

## STATISTIQUE DES SUCCESSIONS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

L'Administration de l'enregistrement, depuis une dizaine d'années, a considérablement amélioré la statistique des successions et donations. Les cadres ont varié, nous apportant chaque fois quelque élément nouveau d'instruction. Le présent travail a pour but d'étudier ces données nouvelles, de rechercher leurs résultats les plus intéressants, et, enfin, de les comparer, dans la mesure du possible, aux chiffres analogues de différents pays étrangers.

### PREMIÈRE PARTIE

#### ÉTUDE DES DOCUMENTS FRANÇAIS

---

#### I — RÉPARTITION DE LA RICHESSE EN FRANCE SELON L'ÂGE DES HABITANTS

Les *trois quarts* des Français possèdent un bien quelconque lorsqu'ils atteignent cinquante ans. A vrai dire, leur propriété est minime dans la majorité des cas, mais enfin elle existe. L'âme d'un propriétaire, même du plus humble des propriétaires, étant entièrement différente de celle d'un homme qui n'a rien, il est très important de démontrer le fait que je viens d'énoncer.

Le *Bulletin de statistique du ministère des finances* a publié pour la première fois, en octobre 1907 (p. 373-396), la statistique du « nombre des successions d'après l'âge de l'auteur (1) ». Le tableau suivant présente les chiffres pour

---

(1) Cette statistique doit paraître tous les deux ans. Celle de 1908 a été publiée après la terminaison du présent travail. Je la reproduis ci-dessus. Quoiqu'il ne soit pas possible d'en comparer au nombre des décès de chaque âge (celui-ci étant encore inconnu), il est aisé de voir que les chiffres de 1908 confirment ceux de 1906.

l'ensemble de la France. Pour tirer parti de ces chiffres, il faut les comparer au nombre total des décédés du même âge. On obtient ainsi le quotient suivant : « sur 100 décédés de chaque âge, combien ont laissé une succession ». Comme il n'y a aucune raison pour que ceux qui possèdent quelque bien aient une mortalité supérieure à celle des gens qui ne possèdent rien (nous savons même que leur mortalité est sensiblement inférieure), ces quotients expriment bien la proportion de propriétaires qui existent à chaque âge. On peut même admettre (étant donné que la mortalité des possédants est moindre que celle des indigents) que ces quotients sont inférieurs au rapport du nombre de possédants à celui des vivants. (Voir graphique n° 1).

France

	NOMBRE de successions d'après l'âge de l'auteur		NOMBRE de décès généraux	SUR 100 DÉCÉS combien donnent lieu à ouverture d'une succession
	1908	1906		
De moins de 25 ans . . . .	14.440	14.052	220.632	6,3
Entre 25 et 40 ans. . . . .	32.210	31.942	69.628	45,9
— 40 et 50 ans. . . . .	37.796	36.261	58.542	61,9
— 50 et 60 ans. . . . .	58.202	56.707	76.692	73,9
— 60 et 70 ans. . . . .	84.362	85.712	121.227	70,6
— 70 et 80 ans. . . . .	87.964	89.560	149.119	60,0
Au-dessus de 80 ans. . . .	40.963	42.076	84.356	49,9
	<u>355.937</u>	<u>356.310</u>	<u>780.196</u>	<u>45,7</u>

Le chiffre le plus général est certainement le moins intéressant. Savoir que la moitié des décès donnent lieu à ouverture d'une succession, ne nous renseigne que très mal sur la répartition de la propriété en France. Les chiffres relatifs à chaque âge sont plus instructifs.

On ne sera pas surpris de voir que les décédés de moins de vingt-cinq ans laissent rarement une succession. Même lorsqu'ils appartiennent à une famille riche, les enfants ne possèdent généralement rien. A mesure que nous considérons des âges plus avancés, la proportion des successions augmente, parce que la propriété arrive avec l'âge soit par héritage, soit par le travail.

Entre cinquante et soixante-dix ans, les trois quarts des décédés possèdent un bien quelconque. Puis la proportion diminue un peu; elle est de la moitié après quatre-vingts ans.

Nous voilà donc conduit à cette conclusion très remarquable. C'est que *les trois quarts des Français et des Françaises, lorsqu'ils atteignent l'âge de cinquante ans, possèdent un bien quelconque.*

Ce bien, à vrai dire, est minime, dans la majorité des cas, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Il n'en montre pas moins que le décédé n'était pas

dans le besoin, malgré la maladie, souvent fort longue, qui l'a mis au tombeau, car, s'il avait été dans le besoin, il aurait commencé par consommer son bien.

C'est probablement ce qui lui arrive quelquefois dans l'extrême vieillesse, et c'est pour cela que nous voyons alors diminuer un peu la proportion des successions.

Notre collègue, M. Borel, m'a suggéré la pensée que, si la proportion des décédés possédants diminue avec l'âge, cela tient peut-être, non pas à ce que leur proportion diminue avec l'âge parmi les vivants, mais à ce que la proportion des femmes décédées augmente avec l'âge; or il est logique de croire que les femmes sont moins souvent propriétaires que les hommes, car si la loi les met exactement sur le même pied que les hommes au point de vue de l'héritage, d'autre part, il leur est plus difficile de gagner leur vie, et à plus forte raison de mettre de l'argent de côté. Les chiffres suivants montrent dans quelle mesure extrêmement faible cette influence peut agir :

AGES	NOMBRES ABSOLUS			SUR 100 DÉCÉS, COMBIEN			SUR 100 décés combien donnent lieu à ouverture de succession
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Différence	
50 à 59 ans . .	43.356	33.336	76.692	56	44	+ 12	74
60 à 69 ans . .	65.338	55.889	121.227	54	46	+ 10	70
70 à 79 ans . .	73.348	75.771	149.119	49	51	— 2	60
80 ans et plus.	37.072	47.284	84.356	44	56	— 12	50

On voit que de soixante-dix à soixante-dix-neuf ans, il y a à peu près autant de décès de chaque sexe; la proportion des possédants est de 60 %. Cette proportion s'élève à mesure que les décès masculins sont plus nombreux parmi les morts, et elle s'abaisse à mesure qu'ils sont plus rares. Mais la différence est trop forte pour pouvoir s'expliquer par ce changement dans la proportion des sexes, attendu que même si on admet que tous les hommes soient propriétaires et que presque aucune femme n'ait cette qualité (ce qui est évidemment excessif), on serait encore très loin d'expliquer la différence entre les chiffres 74 et 50.

L'explication ingénieuse proposée par M. Borel paraît donc avoir moins d'action que celle que nous proposons.

## II — PROPORTION ÉLEVÉE DES TRÈS PETITES SUCCESSIONS

La plupart de ces successions se réduisent à très peu de chose. Cela tient à ce qu'en France toute succession, si faible qu'elle soit, est soumise à l'impôt.

Or, en France comme ailleurs, les plus petites successions sont les plus nombreuses. Ce qu'on voit par les chiffres suivants (relatifs à l'année 1907). (Voir graphique n° 2].

**FRANCE — Nombre et valeur des successions (1907)**

VALEUR DES SUCCESSIONS	NOMBRE des successions		VALEUR DES SUCCESSIONS		
	Nombre	Sur 100 successions	Valeur nette des successions	Valeur moyenne d'une succession	Sur 1.000 francs transmis par succession combien appartiennent à chaque catégorie
			Francs	Francs	Francs
De 1 à 500 fr. . . . .	116.323	29,0	27.686.273	238	5
— 501 à 2.000 fr. . . . .	106.807	26,6	135.161.531	1.265	25
— 2.001 à 10.000 fr. . . . .	114.695	28,6	562.248.134	4.902	103
— 10.001 à 50.000 fr. . . . .	47.967	12,0	1.014.215.497	21.141	186
— 50.001 à 100.000 fr. . . . .	7.703	1,9	532.420.963	69.121	97
— 100.001 à 250.000 fr. . . . .	5.018	1,2	776.396.189	154.741	142
— 250.001 à 500.000 fr. . . . .	1.713	0,4	602.865.879	351.953	110
— 500.001 à 1 million . . . . .	814	0,2	579.240.211	711.703	106
— 1 à 2 millions . . . . .	360	0,1	501.585.516	1.393.293	92
— 2 à 5 — . . . . .	134	0,05	389.140.686	2.904.035	71
— 5 à 10 — . . . . .	33		234.476.609	7.105.305	43
— 10 à 50 — . . . . .	7		106.405.851	15.200.836	20
— plus de 50 millions . . . . .	»		—	—	—
	401.574	100,05	5.461.843.339	13.602	1.000

Non seulement les successions de moins de 500 francs forment 29 % des successions de toutes valeurs, mais encore ce chiffre de 500 francs est, le plus souvent, loin d'être atteint, puisque la valeur moyenne de ces misérables successions n'est que de 238 francs, ce qui suppose qu'un grand nombre d'entre elles n'atteignent même pas 100 francs.

Si nombreuses qu'elles soient, ces minuscules successions n'enrichissent guère le Trésor, puisque leur actif total ne forme que 5 ‰ des valeurs transmises par succession. Dans la plupart des pays étrangers, comme nous le verrons plus loin, la loi les exempte d'impôt.

Pour se rendre compte de ces chiffres, il ne faut pas oublier qu'ils ne représentent pas l'héritage laissé par un ménage, mais l'héritage laissé par un défunt. Comme, généralement, chacun des deux conjoints a un bien à peu près de même ordre, il faut doubler l'actif net de chaque groupe de successions pour évaluer l'actif total des ménages qui le composent.

Il ne faut pas oublier non plus qu'une propriété, si misérable qu'elle soit, prouve que son possesseur n'est pas dans le besoin, car s'il y était, il aurait commencé par consommer la valeur de cette propriété.

Ces considérations n'empêchent pas un héritage de moins de 500 francs ou même de moins de 2.000 francs de n'être qu'un simulacre de propriété.

La valeur de la statistique que nous venons d'étudier serait bien plus

grande si, en regard du nombre des successions dont les auteurs avaient tel ou tel âge, on nous indiquait l'importance des successions qu'ils ont laissées, soit par un chiffre global, soit (ce qui vaudrait beaucoup mieux) en distinguant les successions de chaque catégorie de valeurs. Tout au moins faudrait-il distinguer celles qui n'atteignent pas 2.000 francs (et peut-être aussi celles qui dépassent 10.000 francs); je choisis ce chiffre de 10.000 francs parce qu'il donne environ 350 francs de revenu annuel, ce qui est le minimum de la rente alimentaire.

### III — FRÉQUENCE DES POSSÉDANTS PAR DÉPARTEMENT

Nous avons établi plus haut que, lorsqu'on compte toutes les successions, même les plus petites, on trouve que les *trois quarts* des habitants de la France, lorsqu'ils atteignent cinquante ans, laissent une succession.

Il s'en faut de beaucoup que les mêmes proportions se retrouvent dans les différentes parties de la France.

Le département dont les chiffres s'éloignent le plus de la moyenne générale, est la Seine, c'est-à-dire Paris et sa banlieue immédiate. Voici les chiffres qui la concernent :

#### Département de la Seine (1906)

	NOMBRE de successions d'après l'âge de l'auteur	NOMBRE des décès	SUR 100 DÉCÈS combien donnent lieu à ouverture d'une succession
De moins de 25 ans . . . . .	668	21.565	3,1
Entre 25 et 40 ans . . . . .	2.163	10.537	20,5
— 40 et 50 ans . . . . .	2.914	9.154	31,8
— 50 et 60 ans . . . . .	3.677	9.508	38,7
— 60 et 70 ans . . . . .	3.712	10.340	35,9
— 70 et 80 ans . . . . .	2.442	8.748	27,9
Au-dessus de 80 ans . . . . .	967	3.794	25,4
	<hr/> 16.543	<hr/> 73.646	<hr/> 22,5

On peut résumer ce tableau en disant que la proportion des possédants s'y montre moitié moindre de ce qu'elle est pour l'ensemble du pays. Cependant, le département de la Seine est le centre des richesses de la France. L'actif net des successions, en France, a été en 1907 de 5.462 millions, dont plus du quart (1.467 millions) pour le seul département de la Seine. Les richesses sont donc considérables dans ce département, mais elles y sont distribuées autrement que dans le reste du pays. Les très petites successions sont particulièrement rares dans le département de la Seine.

**TABEAU**

**Nombre de successions, classées selon l'importance de l'actif net (1907)**

ACTIF NET	DÉPARTEMENT DE LA SEINE	
	Nombre	Sur 100 successions
De 1 à 500 fr. . . . .	2.903	16,2
— 501 à 2.000 fr. . . . .	3.505	19,7
— 2.001 à 10.000 fr. . . . .	4.360	24,5
— 10.001 à 50.000 fr. . . . .	3.677	20,7
— 50.001 à 100.000 fr. . . . .	1.209	6,7
— 100.001 à 250.000 fr. . . . .	1.115	6,2
— 250.001 à 500.000 fr. . . . .	487	2,7
— 500.001 à 1 million . . . . .	307	1,7
— 1 à 2 millions . . . . .	184	1,0
— 2 à 5 — . . . . .	82	0,5
— 5 à 10 — . . . . .	22	} 0,1
— 10 à 50 — . . . . .	2	
— plus de 50 millions. . . . .	»	»
	<hr/> 17.853	<hr/> 100,0

On voit que ce sont les très petites successions qui sont rares dans le département de la Seine, tandis que les grosses fortunes, ainsi qu'on le sait, y sont particulièrement nombreuses.

Dans toutes les grandes villes, le nombre des indigents est plus grand qu'il ne l'est à la campagne. De plus, il est plus facile à Paris qu'ailleurs de dissimuler une très petite succession.

Si nous construisons un cartogramme représentant la proportion des successions à l'âge où cette proportion est la plus forte, c'est-à-dire de cinquante à soixante ans, nous en déduisons les règles suivantes :

La proportion des possédants est faible :

- 1° Dans les grandes villes (Seine, Seine-Inférieure, Rhône, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord);
- 2° Dans les pays de patois italien (Corse, Alpes-Maritimes);
- 3° Dans un groupe de trois départements du Centre (Corrèze, Haute-Vienne, Dordogne);
- 4° Dans quelques autres départements (Finistère, Landes).

Au contraire la proportion des possédants est élevée :

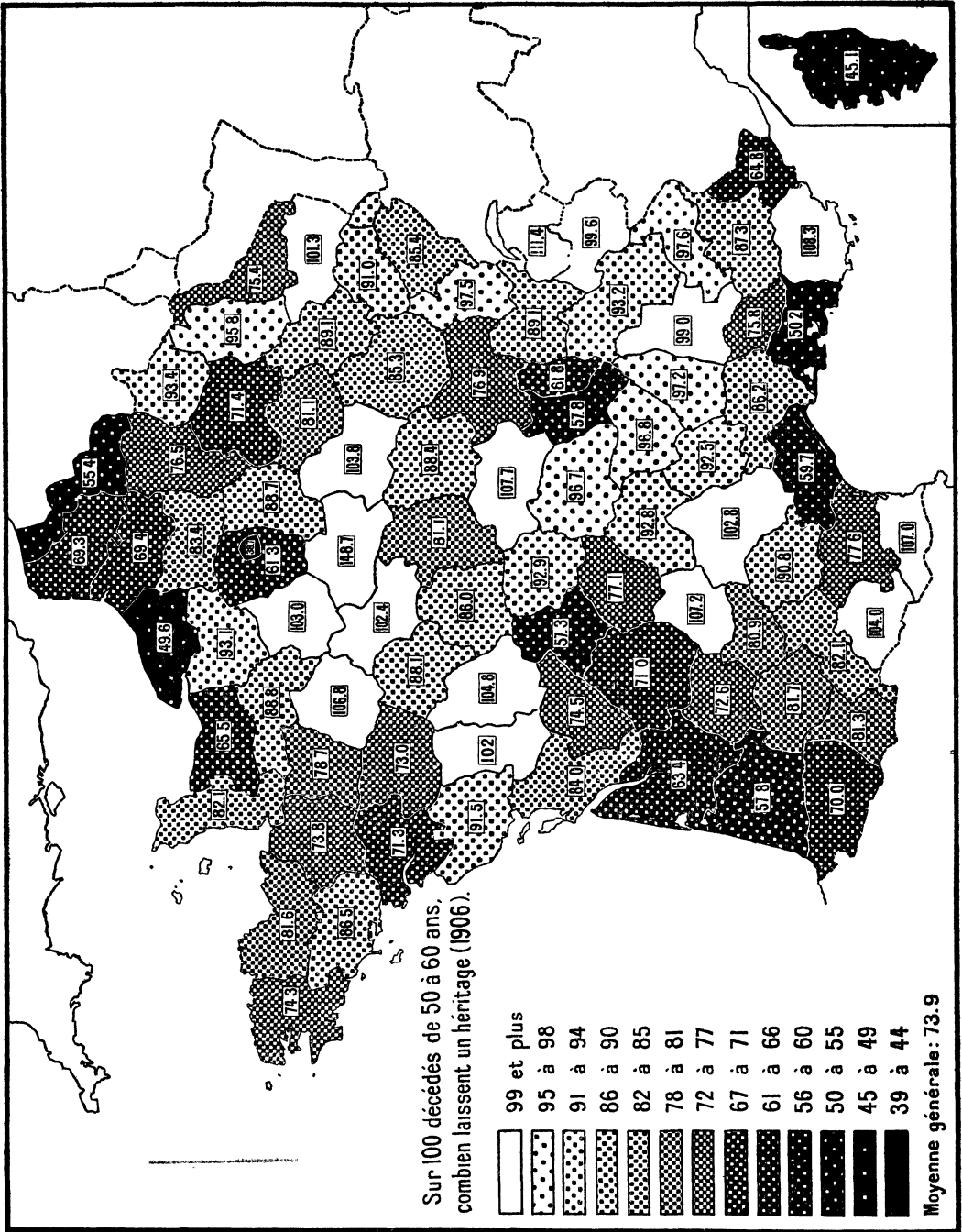
- 1° Dans les départements des Alpes (les deux Savoies, Hautes et Basses-Alpes, Var);
- 2° Dans la Franche-Comté et dans les départements qui la séparent de Paris (Haute-Marne, Meuse, Aube, Côte-d'Or, Yonne, Seine-et-Marne);
- 3° Dans la Touraine, la Beauce et départements limitrophes.

Les autres départements (au nombre de 40) présentent des chiffres voisins de la moyenne.

J'ai comparé sans grand succès cette carte à celle des livrets de caisse d'épargne et à quelques autres cartogrammes analogues.

DÉPARTEMENTS	DÉPARTEMENTS			DÉPARTEMENTS	DÉPARTEMENTS		
	DECES de 50 à 60 ans en 1906	SUCCESSIONS en 1906 dont l'auteur est âgé de 50 à 60 ans	POUR 100 DECES combien de successions		DECES de 50 à 60 ans en 1906	SUCCESSIONS en 1906 dont l'auteur est âgé de 50 à 60 ans	POUR 100 DECES combien de successions
Ain . . . . .	708	631	89,1	Lot . . . . .	455	488	107,2
Aisne . . . . .	1.044	799	76,5	Lot-et-Garonne . . . . .	482	350	72,6
Allier . . . . .	677	729	107,7	Lozère . . . . .	228	211	92,5
Alpes (Basses-) . . . . .	253	221	87,3	Maine-et-Loire . . . . .	1.191	870	73,0
Alpes (Hautes-) . . . . .	214	209	97,6	Manche . . . . .	1.155	948	82,1
Alpes-Maritimes . . . . .	710	460	64,8	Marne . . . . .	922	658	71,4
Ardèche . . . . .	576	560	97,2	Marne (Haute-) . . . . .	450	401	89,1
Ardennes . . . . .	533	498	93,4	Mayenne . . . . .	723	569	78,7
Ariège . . . . .	322	335	104,0	Meurthe-et-Moselle . . . . .	1.111	838	75,4
Aube . . . . .	492	399	81,1	Meuse . . . . .	477	457	95,8
Aude . . . . .	469	364	77,6	Morbihan . . . . .	1.003	868	86,5
Aveyron . . . . .	579	595	102,8	Nièvre . . . . .	553	489	88,4
Bouches-du-Rhône . . . . .	1.757	882	50,2	Nord . . . . .	2.990	1.657	55,4
Calvados . . . . .	919	602	65,5	Oise . . . . .	771	643	83,4
Cantal . . . . .	347	322	92,8	Orne . . . . .	690	613	88,8
Charente . . . . .	593	442	74,5	Pas-de-Calais . . . . .	1.445	1.002	69,3
Charente-Inférieure . . . . .	770	647	84,0	Puy-de-Dôme . . . . .	1.043	1.009	96,7
Cher . . . . .	566	459	81,1	Pyrénées (Basses-) . . . . .	609	426	70,0
Corrèze . . . . .	472	364	77,1	Pyrénées (Hautes-) . . . . .	411	334	81,3
Corse . . . . .	412	186	45,1	Pyrénées-Orientales . . . . .	384	411	107,0
Côte-d'Or . . . . .	692	590	85,3	Rhône . . . . .	2.231	1.378	61,8
Côtes-du-Nord . . . . .	1.247	1.017	81,6	Saône (Haute-) et territoire de Bel- fort } 532 164	696	633	91,0
Creuse . . . . .	352	327	92,9	Saône-et-Loire . . . . .	1.088	837	76,9
Dordogne . . . . .	850	604	71,0	Sarthe . . . . .	795	849	106,8
Doubs . . . . .	663	566	85,4	Savoie . . . . .	453	451	99,6
Drôme . . . . .	586	580	99,0	Savoie (Haute-) . . . . .	447	498	111,4
Eure . . . . .	686	639	93,1	Seine . . . . .	9.508	3.677	38,7
Eure-et-Loir . . . . .	525	541	103,0	Seine-Inférieure . . . . .	1.911	947	49,6
Finistère . . . . .	1.372	1.019	74,3	Seine-et-Marne . . . . .	720	639	88,7
Gard . . . . .	818	705	86,2	Seine-et-Oise . . . . .	1.641	1.006	61,3
Garonne (Haute-) . . . . .	868	713	82,1	Sèvres (Deux-) . . . . .	500	510	102,0
Gers . . . . .	453	370	81,7	Somme . . . . .	1.084	752	69,4
Gironde . . . . .	1.719	1.090	63,4	Tarn . . . . .	543	493	90,8
Hérault . . . . .	1.018	608	59,7	Tarn-et-Garonne . . . . .	383	310	80,9
Ille-et-Vilaine . . . . .	1.459	1.077	73,8	Var . . . . .	580	628	108,3
Indre . . . . .	400	344	86,0	Vaucluse . . . . .	497	377	75,8
Indre-et-Loire . . . . .	614	541	88,1	Vendée . . . . .	727	665	91,5
Isère . . . . .	1.215	1.132	93,2	Vienne . . . . .	480	503	104,8
Jura . . . . .	551	537	97,5	Vienne (Haute-) . . . . .	626	359	57,3
Landes . . . . .	561	324	57,8	Vosges . . . . .	784	794	101,3
Loir-et-Cher . . . . .	418	428	102,4	Yonne . . . . .	574	596	103,8
Loire . . . . .	1.440	833	57,8				
Loire (Haute-) . . . . .	542	525	96,8				
Loire-Inférieure . . . . .	1.250	819	71,3				
Loiret . . . . .	577	858	148,7				
				TOTAUX . . . . .	76.692	56.707	73,9





On remarquera, avec une légitime surprise, que, dans quinze départements, le nombre des successions de cinquante à soixante ans, en 1906, dépasse le nombre total des décès du même âge de la même année. La différence est inférieure à un dixième dans treize d'entre eux; elle est de 11 % en Haute-Savoie, et elle atteint le chiffre inquiétant de 49 % dans le Loiret.

J'ai consulté, sur ces anomalies quelque peu déconcertantes, notre distingué collègue, M. l'inspecteur général Delamotte, qui a bien voulu m'écrire la lettre suivante :

La concordance que vous vouliez établir entre les décès et les déclarations de succession d'un département ne saurait exister pour les deux raisons suivantes :

1° Les héritiers ont un délai de six mois pour faire la déclaration; les deux phénomènes que vous voulez rapprocher ne se trouvent donc pas compris dans les mêmes limites de temps;

2° Comme vous le savez, une succession peut être déclarée à un bureau qui n'est pas celui du décès; on peut avoir son domicile au point de vue fiscal dans un département où l'on séjourne chaque année, et cependant habiter la plus grande partie du temps et décéder à Paris, par exemple. Ce serait, paraît-il, le cas pour le Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher. Telle est l'explication fournie par l'administration de l'enregistrement qui dresse les statistiques. Je vous avoue néanmoins que, pour mon compte personnel, je trouve l'écart considérable.

#### IV — DU NOMBRE ET DE LA VALEUR DES SUCCESSIONS SELON LE NOMBRE DES ENFANTS VIVANTS OU REPRÉSENTÉS

Cette intéressante statistique a été faite, sur notre demande, pour la seule année 1898, par M. Fernand Faure, qui était alors directeur de l'enregistrement.

La statistique de l'âge des défunts qui laissent une succession nous montre comment doivent être utilisés ces chiffres. Elle nous montre, en effet, qu'ils concernent presque exclusivement les personnes âgées de plus de cinquante ans environ.

Nous comparerons donc ces chiffres au nombre de ménages recensés ayant duré plus de vingt ans (en y joignant les veufs et les veuves — puisque eux aussi entrent dans la statistique des successions — avec indication du nombre d'enfants qu'ils ont laissés). Cette comparaison n'est pas parfaite, non seulement parce que des ménages plus jeunes peuvent se dissoudre en laissant une succession, mais aussi parce que le recensement ne compte que les enfants vivants, tandis que la statistique des successions compte en outre les enfants *représentés* (c'est-à-dire laissant eux-mêmes des enfants). Mais ce calcul, sans être tout à fait correct, l'est suffisamment pour être instructif.

TABLEAU

	NOMBRE DE MÉNAGES recensés en 1896 ayant duré plus de 20 ans ou de veufs ou veuves <i>col. A</i>	NOMBRE de successions déclarées en 1898 <i>col. B</i>	POUR 1.000
			<i>col. B</i> <i>col. A</i>
Familles de 1 enfant . . . . .	1.337.571	93.580	70
— 2 — . . . . .	1.315.758	77.239	59
— 3 — . . . . .	953.988	47.942	50
— 4 — . . . . .	610.262	28.019	46
— 5 — . . . . .	396.795	16.237	41
— 6 — . . . . .	237.731	9.275	39
— 7 — et plus . . . . .	225.072	9.061	40

On voit que plus les familles sont restreintes, plus il est fréquent qu'elles laissent un héritage. On en avait beaucoup de preuves indirectes, mais celle qui précède ne laisse place à aucune discussion. Les chiffres suivent une progression décroissante régulière, en sorte que les familles fortunées sont presque deux fois plus rares parmi les familles de sept enfants que parmi celles d'un enfant.

Considérons à présent le *montant total des valeurs successorales*. Un calcul simple nous permet d'en déduire le montant moyen d'une succession dans les familles de un, deux, trois... sept enfants.

**Valeurs successorales selon le nombre d'enfants vivants ou représentés (1898)**

	MONTANT TOTAL des valeurs successorales	VALEUR MOYENNE d'une succession	PART MOYENNE de chaque enfant (*)
Familles de 1 enfant . . . . .	1.072.885.646	11.465 fr.	11.465 fr.
— 2 — . . . . .	1.059.694.869	13.720	6.860
— 3 — . . . . .	617.847.367	12.885	4.295
— 4 — . . . . .	308.517.264	11.011	2.753
— 5 — . . . . .	238.619.025	14.695 (1)	2.939
— 6 — . . . . .	90.641.962	9.772	1.629
— 7 — et plus . . . . .	81.585.573	9.004	1.286

La règle générale est donc celle-ci : non seulement les familles restreintes laissent beaucoup plus souvent un héritage que les familles nombreuses, mais encore cet héritage, lorsqu'il existe, est généralement plus considérable.

Il semble, au premier abord, que cette règle souffre une exception qui concerne les enfants uniques. Il est très probable que cette exception n'est qu'apparente, et qu'elle est due tout simplement à la fraude, car il est très facile à un enfant unique de dissimuler une partie de la fortune mobilière, et tous les notaires et receveurs de l'enregistrement savent que très souvent ils ne s'en font pas scrupule.

(1) Ce chiffre a excité bien légitimement la surprise. Il est, en effet, anormal, ayant été extraordinairement grossi par la succession de M. S... décédé à Paris en laissant une fortune d'environ 40 millions de francs.

(2) Sans tenir compte de ce fait que quelques legs peu importants peuvent être faits en dehors de la famille.

V — DU MORCELLEMENT COMPARÉ DES GROSSES ET DES PETITES FORTUNES

Il serait très intéressant de savoir en combien de parts se divisent les fortunes de telle ou telle importance. On a attribué au partage égal, prescrit par le Code civil, le pouvoir de vaincre la « ploutocratie ». D'autre part, les travaux préparatoires du Code montrent que ses rédacteurs craignaient fort de diviser la petite propriété. Maleville, Bigot de Préameneu, Portalis, exprimèrent cette crainte avec une insistance toute particulière : « Le partage égal détruit les petites fortunes ; un petit héritage n'existe plus pour personne », ainsi se résumait leur thèse. Le premier Consul y fut un instant sensible : « La trop grande division des fortunes modiques, a-t-il déclaré, met fin à leur existence, surtout si elle entraîne la vente de la maison paternelle qui en est pour ainsi dire le point central. » Aussi proposa-t-il de faire une loi différente pour les fortunes inférieures à 100.000 francs et pour celles qui dépassaient ce chiffre. Ce système ayant soulevé de très fortes objections, il se rattacha au système du partage égal, parce qu'il tenait, dans une pensée de politique despotique, à ce que les grosses fortunes ne dépendissent que de lui.

Il serait donc très intéressant de voir dans quelle mesure le partage égal « détruit les petites fortunes » et dans quelle mesure il élève « une digue contre la ploutocratie ». Pour cela, il faudrait une statistique analogue à celle qui fut établie pour 1898, mais un peu plus développée. On pourrait lui donner la forme suivante :

VALEUR NETTE des successions	SUCCESSIONS POUR LESQUELLES le nombre d'enfants vivants ou représentés était égal à											
	0		1		2		3		Etc.		7 et plus	
	Nombre	Valeur totale	Nombre	Valeur totale	Nombre	Valeur totale	Nombre	Valeur totale	Nombre	Valeur totale	Nombre	Valeur totale
1 à 500 fr. . . . .												
501 à 2.000 fr. . . . .												
Etc. . . . .												

Nous ne l'avons pas, mais nous pouvons espérer y suppléer par un détour. Il est manifeste, en effet, que des successions de moins de 500 francs ne peuvent se diviser qu'en parts égales ou plus petites. Si nous additionnons le montant des successions de moins de 100.000 francs, nous trouvons un total de 2.114 millions ; additionnons, d'autre part, le montant des parts de moins de 50.000 francs, nous trouvons un total presque pareil, à savoir

2.219 millions ; il est bien manifeste que dans la grande majorité des cas, ce sont les mêmes successions qui ont formé ces deux chiffres. Elles sont au nombre de 377.419.

Sans doute, il est possible qu'un certain nombre des 7.118 successions de 50.001 à 100.000 francs (leur valeur totale est de 493 millions) n'aient pas été divisées et ne contribuent en rien à notre second total de 2.219 millions, mais la ressemblance de nos deux totaux (2.114 millions et 2.219 millions) nous prouve que leur nombre est insignifiant, comparé à ce chiffre colossal de 377.419 successions.

Inversement, il est incontestable que quelques parts successorales de moins de 50.000 francs proviennent de successions qui dépassent 100.000 francs. Mais le nombre de ces parts ne peut être que très faible, comparé aux chiffres énormes sur lesquels nous opérons.

Pratiquement, on peut donc considérer les 2.114 millions qui se répartissent en successions moindres que 100.000 francs, comme constitués en grande partie par les mêmes éléments que les 2.219 millions qui se répartissent en parts moindres que 50.000 francs.

On peut donc admettre que les 377.419 successions que nous considérons ici ont été réparties en 1.031.238 parts, soit 278 parts pour 100 successions.

En poursuivant le raisonnement, on obtient les chiffres suivants :

**En combien de parts ont été divisées 100 successions de chacune  
des valeurs indiquées**

VALEUR NETTE DES SUCCESSIONS	100 SUCCESSIONS ont été réparties en
Moins de 100.000 fr. . . . .	278 parts en général.
De 100.001 à 500.000 fr. . . . .	219 —
— 500.001 à 1 million . . . . .	187 —
— 1 à 2 millions . . . . .	192 —
Plus de 2 millions. . . . .	166 —

Nous ne donnons certainement pas ces chiffres comme étant irréprochables ; ils indiquent pourtant que le partage égal morcelle les petites propriétés plus que les grandes. Ils montrent combien serait nécessaire une statistique plus complète sur ce point important.

**FRANCE 1905. — Calcul approximatif du morcellement des successions classées selon leur importance**

SUCCESSIONS				PARTS SUCCESSORALES				DÉTAILS SUR LES PARTS (3)				NOMBRES relatifs		
Valeur nette des successions	Nombre (1)	Actif net (milliers de francs) [2]	Montant moyen de l'actif net (francs)	Valeur nette des parts successorales	Nombre	Actif net (milliers de francs) [2]	Montant moyen d'une part (francs)	Partis d'enfants légitimes	Partis de défendants ou non parents	Partis d'époux collatéraux	Pour 100 successions		Total	
											l	m		n
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	r
De 1 à 500 fr. . . . .	116.802	29.203	250	De 1 à 500 fr. . . . .	561.440	101.536	181	272.852	30.543	236.797	—	—	—	—
De 501 à 2.000 fr. . . . .	101.710	127.689	1.255	De 501 à 2.000 fr. . . . .	251.876	279.848	1.111	146.653	8.870	90.645	—	—	—	—
De 2.001 à 10.000 fr. . . . .	107.733	520.229	4.830	De 2.001 à 10.000 fr. . . . .	164.260	733.938	4.501	94.656	5.547	61.081	—	—	—	—
De 10.001 à 50.000 fr. . . . .	44.056	944.048	21.430	De 10.001 à 50.000 fr. . . . .	53.662	1.104.221	20.580	30.223	2.180	20.364	—	—	—	—
De 50.001 à 100.000 fr. . . . .	7.118	492.987	69.240	Totaux (moins de 50.001 fr. . . . .	1.031.238	2.219.543	1.868	544.584	46.140	108.887	278	147	12	12
Totaux (moins de 100.001) . . . . .	377.419	2.114.156	5.602	De 50.001 à 100.000 fr. . . . .	8.565	589.399	68.810	5.113	352	2.974	—	—	—	—
De 100.001 à 250.000 fr. . . . .	4.638	723.136	153.900	De 100.001 à 250.000 fr. . . . .	5.148	780.121	151.550	3.256	217	1.616	—	—	—	—
De 250.001 à 500.000 fr. . . . .	1.619	576.963	356.400	Totaux (de 50.001 à 250.000 fr. . . . .	13.713	1.369.520	99.870	8.369	569	4.590	219	133	9	9
Totaux (de 100.001 à 500.000) . . . . .	6.257	1.300.099	207.800	De 250.001 à 500.000 fr. . . . .	1.568	559.628	356.900	1.060	72	417	187	130	9	9
De 500.001 fr. à 1 million	816	565.460	693.000	De 500.001 à 1 million . . . . .	620	438.120	706.600	429	26	157	192	131	—	—
De 1 à 2 millions. . . . .	328	463.767	1.414.000	De 1 à 2 millions . . . . .	224	330.585	1.476.000	170	5	47	—	—	—	—
De 2 à 5 millions. . . . .	150	442.006	2.947.000	De 2 à 5 millions . . . . .	84	244.749	2.914.000	64	2	17	—	—	—	—
De 5 à 10 millions. . . . .	34	234.956	6.910.000	De 5 à 10 millions. . . . .	10	66.795	6.079.000	6	—	4	—	—	—	—
De 10 à 50 millions. . . . .	12	252.865	21.070.000	De 10 à 50 millions . . . . .	9	147.780	16.422.000	6	2	1	—	—	—	—
Plus de 50 millions. . . . .	3	373.640	—	Plus de 50 millions . . . . .	5	315.016	—	4	1	—	—	—	—	—
Totaux (plus de 2 millions) . . . . .	199	1.303.407	6.550.000	Totaux (plus de 1 million) . . . . .	332	1.104.925	3.329.000	250	10	69	166	123	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	385.019	5.746.889	14.940	TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1.047.471	5.691.738	5.433	556.492	47.817	414.120	272	144	12	12

(1) En outre, 13,021 successions présentant un excédent de passif. (Cet excédent était de 50,430,225 fr. au total.)  
 (2) Théoriquement, les totaux des col. c et g devraient être identiques. Il serait trop long d'expliquer pourquoi ils diffèrent (legs charitables, etc.).  
 (3) Nous ne reproduisons pas le détail des parts d'ascendants ni d'enfants illégitimes. Elles sont pourtant comprises dans les col. j, g, h.

VI — EXPLICATION POSSIBLE DE LA FAIBLESSE  
DE LA NATALITÉ FRANÇAISE

Nous verrons dans notre deuxième partie que, dans les pays dont les statistiques peuvent être rapprochées de la statistique française, la proportion des possédants apparaît comme inférieure à celle que nous trouvons en France.

Nulle part nous n'avons trouvé que les trois quarts des habitants de plus de cinquante ans possèdent une propriété. Cette proportion paraît bien spéciale à la France, ce pays de l'épargne par excellence.

Il me paraît bien probable que ces chiffres doivent contribuer à expliquer la très faible natalité française. Des statistiques nombreuses prouvent que dans tous les pays, les familles qui possèdent ont en moyenne moins d'enfants que celles qui ne possèdent pas. Je me contenterai de rappeler celles que nous venons d'étudier dans les deux chapitres précédents; mes propres recherches sur Paris, Londres, Berlin et Vienne; celles, plus précises encore, de M. Verriijn Stuart dans les Pays-Bas, de MM. Westergaard et Rubin à Copenhague, etc.

Même une très petite propriété suffit pour donner à une famille l'âme avare et craintive du propriétaire, défiant de lui-même, défiant de l'avenir, absorbé par la terreur de diviser son bien ou de le perdre, et par le désir de le grossir.

On conçoit que, dans un pays où les trois quarts des habitants sont animés de cette mentalité, elle arrive rapidement à se généraliser dans toute la nation.

VII — LA FORTUNE NE SE RÉPARTIT PAS PARMI LES ADULTES  
COMME PARMI LES VIEILLARDS

Une erreur très répandue parmi les statisticiens doit être rectifiée d'après ces chiffres.

On est très facilement porté à croire que la statistique des successions donne une image réduite, mais exacte, de la répartition de la fortune en France. A certains égards cette opinion peut être acceptée; à d'autres points de vue elle est fausse.

En effet, la statistique des successions se rapporte à l'état des fortunes *au moment de la mort*, c'est-à-dire dans la vieillesse, puisque plus des deux tiers (217.348 sur 356.310) des auteurs de successions avaient passé la soixantaine. Or, le plus souvent, on n'est jamais si pauvre que lorsqu'on est jeune, et on n'est jamais si riche que lorsqu'on est vieux, cela se comprend, puisqu'il a fallu attendre pour hériter et il a fallu du temps pour

se constituer à soi-même une fortune. Nous le voyons en Angleterre (p. 331) et nous le verrions certainement aussi en France si nous avions non seulement le nombre des successions par âge, mais aussi leur montant.

Ainsi la statistique des successions nous montre bien comment la fortune se répartit entre les vieillards et les moribonds, mais non pas du tout comment elle se répartit entre les vivants. On se tromperait donc complètement si on la prenait pour base d'une statistique des fortunes possédées par les contribuables.

### VIII — ÉVALUATION DU NOMBRE DES VIEILLARDS INDIGENTS EN FRANCE

Les chiffres qui précèdent trouvent une application moins importante assurément, mais qui est d'actualité.

Le recensement nous apprend qu'il y a en France 1.866.611 vieillards de plus de soixante-dix ans. Nous venons de voir qu'un quart d'entre eux n'ont aucune propriété. Le quart de 1.866.611 = 466.600. Tel est à peu près le nombre des vieillards indigents. On se rappelle combien on s'est donné de peine pour l'évaluer lorsque la statistique des successions selon l'âge des défunts n'existait pas. On a donné des chiffres beaucoup trop faibles et que l'expérience a rapidement montré être radicalement faux.

Notre chiffre permet d'approcher la vérité de beaucoup plus près. Sans doute, il y a des vieillards qui laissent une succession, et dont pourtant le bien est si faible qu'en vérité il faut les considérer comme indigents. Mais il en est beaucoup aussi qui, sans laisser aucune succession, ne sont pas indigents; tels sont ceux qui vivent chez leurs enfants, qui ont une rente viagère, etc.

Comparons notre chiffre à celui des vieillards assistés actuellement (en 1908) en vertu de la loi de 1905 relative à l'assistance obligatoire des vieillards :

AGES (assistés à domicile)	POPULATION recensée	VIEILLARDS assistés	SUR 1.000 vieillards combien sont assistés
<b>A) Moins de 70 ans</b>			
<i>(Assistés à domicile comme infirmes)</i>			
Moins de 60 ans . . . . .	»	63.089	»
De 60 à 65 ans . . . . .	1.627.617	43.293	27
De 65 à 70 . . . . .	1.272.385	58.536	46
Total des assistés de moins de 70 ans .	»	169.918	»
<b>B) Plus de 70 ans</b>			
<i>1° Assistés à domicile</i>			
De 70 à 75 ans. . . . .	964.175	122.804	128
De 75 à 80 ans. . . . .	554.381	77.237	139
De plus de 80 ans . . . . .	348.055	41.544	119
	1.866.611	241.585	129
<i>2° Hospitalisés de plus de 70 ans . . .</i>			
	»	64.615	35
Total des assistés de plus de 70 ans . .	»	306.200	164



Il y aurait donc encore 160.000 vieillards de plus de soixante dix ans qui ne sont pas assistés et qui pourtant, lorsqu'ils mourront, ne laisseront aucune succession. Parmi ces vieillards, il en est beaucoup, avons-nous dit, qui ne sont pas dans le besoin, soit parce qu'ils vivent chez leurs enfants, soit pour tout autre motif. Mais, lorsqu'il s'agit de toucher une rente, ces ressources peu apparentes disparaissent; on doit donc s'attendre à les voir, d'ici à peu de temps, invoquer la loi du 14 juillet 1905.

**IX — DE LA VALEUR TOTALE DES SUCCESSIONS ET DONATIONS EN FRANCE DEPUIS 1826**

Le tableau suivant montre combien la valeur des donations et successions a augmenté depuis 1826. Tous les statisticiens savent l'admirable parti que M. de Foville a tiré de ces chiffres.

Je n'ai pas le projet de refaire un travail qui a été aussi bien fait, ni de discuter le « quotient » — si longuement discuté et si discutable — par lequel il convient de multiplier ces chiffres pour obtenir le chiffre de la richesse totale de la France.

Aussi bien ce quotient n'est-il pas nécessaire pour comparer les chiffres entre eux.

**FRANCE. — Valeur brute des donations et successions, depuis 1826 (moyennes annuelles en millions de francs)**

	DONATIONS	SUCCESSIONS	TOTAL (annuité successorale)
1826-1830. . . .	459,3	1.383,4	1.842,7
1831-1835. . . .	499,9	1.480,3	1.980,2
1836-1840. . . .	575,4	1.574,1	2.149,5
1841-1845. . . .	664,2	1.737,4	2.401,6
1846-1850. . . .	672,0	1.933,2	2.605,2
1851-1855. . . .	653,2	2.061,5	2.714,7
1856-1860. . . .	754,8	2.434,1	3.188,9
1861-1865. . . .	843,4	2.779,7	3.623,1
1866-1870. . . .	867,8	3.411,6	4.279,4
1871-1875. . . .	988,3	4.171,8	5.160,1
1876-1880. . . .	1.074,0	4.831,5	5.905,5
1881-1885. . . .	1.048,2	5.134,0	6.182,2
1886-1890. . . .	970,7	5.404,0	6.374,7
1891-1895. . . .	997,6	5.932,7	6.930,3
1896-1900. . . .	991,1	5.879,9	6.871,0
1901-1905. . . .	1.005,9	5.617,5	6.623,4
1906-1907. . . .	1.040,1	5.787,8	6.827,9

L'annuité successorale (qui traduit assez bien la richesse privée) a été, depuis 1826-1830, multipliée par trois et demi environ. La valeur des successions a quadruplé, tandis que celle des donations n'a guère que doublé. Le fâcheux système des dots ne paraît pas s'être développé proportionnellement à la richesse publique.

M. de Foville a remarqué que l'accroissement de l'annuité successorale, qu'aucune calamité publique n'avait pu arrêter naguère, a cessé de se développer depuis 1895, et a même subi un recul sensible pendant les deux périodes quinquennales suivantes. Les chiffres des deux dernières années sont pourtant moins mauvais en apparence (ce qui tient en partie à une cause fort triste : la mortalité assez forte de 1907).

X — NATURE DES VALEURS TRANSMISES

Nous avons quelques notions sur la nature des biens transmis par succession depuis 1826, et par donation depuis 1871. Notre tableau les résume.

De 1826 à 1849 nous n'avons que la distinction des meubles et des immeubles. De 1850 à 1896 nous avons la distinction des biens meubles en « valeurs mobilières » et « autres biens meubles ».

Considérons d'abord les successions : on voit que la valeur des biens *immeubles* s'est élevée progressivement de 902 millions à 2.955 millions (c'est-à-dire qu'elle a triplé), celle des biens *meubles* s'est élevée de 481 millions à 2.977 millions (c'est-à-dire qu'elle a sextuplé). Comme chacun le sait, ce sont surtout les valeurs mobilières qui sont cause de cette énorme augmentation. Nous avons l'indication de leur valeur depuis 1850. Leur valeur depuis 1851-1855 (nous laissons l'année 1850 à part) s'est multipliée par 20, tandis que la valeur des « autres biens meubles » (créances, fonds de commerce, argent et dépôts d'argent, meubles meublants) a seulement doublé.

Nous avons quelques détails sur la nature des biens transmis par donation depuis 1871. Depuis cette époque leur valeur totale n'a guère varié. La valeur des immeubles donnés a diminué (445 millions par an en 1871-1875, et 491 millions en 1876-1880; puis ce chiffre s'abaisse progressivement à 381 millions en 1896-1900).

**FRANCE — Nature des biens transmis par donation et succession  
(1826-1900)**

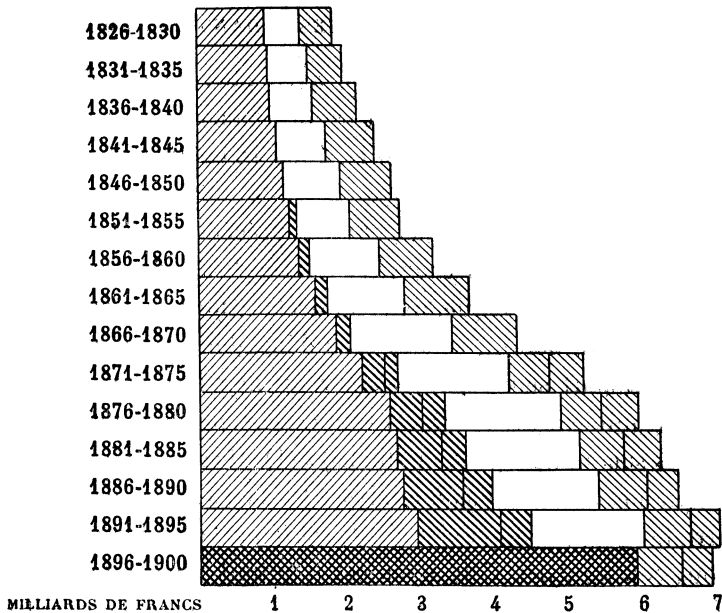
VALEURS BRUTES EN MILLIONS DE FRANCS (Moyennes annuelles)						
	FONDS d'État français ou étrangers	VALEURS mobilières françaises ou étrangères	AUTRES meubles	TOTAL des biens meubles	IMMEUBLES	VALEUR totale
1826-1830.	Successions.	—	—	480,9	902,5	1.383,4
	Donations .	—	—	—	—	459,3
	Total . .	—	—	—	—	1.842,7
1831-1835.	Successions.	—	—	528,0	952,3	1.480,3
	Donations .	—	—	—	—	499,9
	Total . .	—	—	—	—	1.980,2

VALEURS BRUTES EN MILLIONS DE FRANCS

	FONDS d'Etat français ou étrangers	VALEURS mobilières françaises ou étrangères	AUTRES meubles	TOTAL des biens meubles	IMMEUBLES	VALEUR totale
1836-1840.	Successions.	—	—	584,6	989,5	1.574,1
	Donations .	—	—	—	—	575,4
	Total . .	—	—	—	—	2.149,5
1841-1845.	Successions.	—	—	652,6	1.084,8	1.737,4
	Donations .	—	—	—	—	664,2
	Total . .	—	—	—	—	2.401,6
1846-1850.	Successions.	—	—	744,9	1.188,3	1.933,2
	Donations .	—	—	—	—	672,0
	Total . .	—	—	—	—	2.605,2
1851-1855.	Successions.	—	102,9	740,7	843,6	2.061,5
	Donations .	—	—	—	—	653,2
	Total . .	—	—	—	—	2.714,7
1856-1860.	Successions.	—	129,1	925,0	1.054,1	2.434,1
	Donations .	—	—	—	—	754,8
	Total . .	—	—	—	—	3.188,9
1861-1865.	Successions.	—	159,9	1.071,3	1.231,2	2.779,7
	Donations .	—	—	—	—	843,4
	Total . .	—	—	—	—	3.623,1
1866-1870.	Successions.	—	197,9	1.364,6	1.562,5	3.411,6
	Donations .	—	—	—	—	867,8
	Total . .	—	—	—	—	4.279,4
1871-1875.	Successions.	201,2 <sup>(1)</sup>	259,5 <sup>(1)</sup>	1.593,0	1.955,7	4.171,8
	Donations .	11,0 <sup>(1)</sup>	11,9 <sup>(1)</sup>	526,6	543,5	988,3
	Total . .	212,2	271,4	2.119,6	2.499,2	5.160,1
1876-1880.	Successions.	304,4	410,5	1.543,0	2.257,9	4.831,5
	Donations .	12,2	12,7	557,8	582,7	1.074,0
	Total . .	316,6	423,2	2.100,8	2.840,6	5.905,5
1881-1885.	Successions.	312,9	564,3	1.597,9	2.475,1	5.134,0
	Donations .	10,1	14,3	584,3	608,7	1.048,2
	Total . .	323,0	578,6	2.182,2	3.083,8	6.182,2
1886-1890.	Successions.	400,2	764,9	1.493,2	2.658,3	5.404,0
	Donations .	15,2	23,5	537,2	575,9	970,7
	Total . .	415,4	788,4	2.030,4	3.234,2	6.374,7
1891-1895.	Successions.	424,0	1.099,3	1.454,1	2.977,4	5.932,7
	Donations .	17,9 <sup>(2)</sup>	33,0 <sup>(2)</sup>	551,4	607,3	997,6
	Total . .	441,9	1.132,3	2.005,5	3.584,7	6.930,3
1896-1900.	Successions.	—	—	—	—	5.879,9
	Donations .	—	—	—	610,4	991,1
	Total . .	—	—	—	—	6.871,0

(1) D'après 1873-1875 seulement. Pour 1871-1872, les fonds d'Etat et les autres valeurs mobilières sont confondus en un seul chiffre : 215,5 (successions) et 7,6 (donations).

(2) D'après 1891-1894 seulement.



**FRANCE — Valeurs successorales selon la nature des biens transmis**



Chacun de ces rectangles représente la valeur brute annuelle des successions et des donations.

Depuis 1896, la nature des biens n'est pas indiquée.

Depuis 1871, les rectangles relatifs aux valeurs mobilières négociables sont divisés en deux ; la partie de droite représente les fonds d'État.

Depuis 1871, les rectangles relatifs aux donations sont divisés en deux ; la partie de droite représente la valeur des immeubles.

On sait que la presque totalité des donations sont constituées par des dots données au moment du mariage.

Elles sont constituées pour plus de moitié par les valeurs désignées comme « autres meubles », à savoir : meubles meublants, meubles corporels, fonds de commerce, assurances, argent liquide, etc. La valeur ainsi donnée n'a pas varié sensiblement depuis 1871 ; elle varie autour de 550 millions par an.

Après ces sortes de valeurs, ce sont les immeubles que l'on donne le plus volontiers ; les valeurs immobilières ainsi données ont sensiblement baissé (491 millions en 1876-1880, et 381 seulement en 1896-1900).

Les valeurs mobilières ne constituent, dans les donations, qu'un appoint. Leur montant augmente, mais bien moins vite que dans les successions (fonds d'État : 11 millions en 1873-1875 et 18 en 1891-1895 ; autres valeurs mobilières, respectivement pour les deux périodes ci-dessus : 12 millions et 33 millions).

**XI — NATURE DES VALEURS « ÉNONCÉES » DANS LES SUCCESSIONS**

En 1898, la statistique nous a indiqué, avec plus de détails, pour les donations et pour les successions, la nature des biens qui y sont énoncés. Nous l'avons eue aussi en 1899 et enfin en 1906 et en 1908, mais pour les successions seulement.

Il s'agit, malheureusement, non pas, comme précédemment, des valeurs « transmises », mais des valeurs *énoncées*, c'est-à-dire « de tous les biens ayant figuré, à un titre quelconque, dans les déclarations, soit comme ayant appartenu en propre au défunt, soit comme dépendant de la communauté conjugale, dont une part seulement doit revenir aux héritiers. Le total de ces valeurs (7.053 millions en 1906) dépasse donc sensiblement le montant de l'actif brut des successions (5.645 millions) » (1). Il est permis de regretter que la statistique ne se limite pas à analyser les biens transmis par succession. On pourrait, en ce cas, apprécier quelle est la part de la fortune publique qui tombe sous son analyse. Cela nous est d'autant plus impossible avec les chiffres qui nous sont donnés qu'il n'y a pas de rapport constant entre eux et la valeur successorale. Celle-ci était plus forte en 1898 qu'en 1906 de 432 millions, tandis qu'au contraire, les valeurs successorales de 1906 sont plus faibles de 122 millions.

Ainsi, tous les chiffres que nous allons analyser sont plus ou moins supérieurs aux valeurs transmises par succession.

Il est important de chercher s'ils sont tous également majorés. Nous allons voir qu'ils le sont très inégalement. Pour le rechercher, nous comparerons des valeurs *taxées* en 1896 (dernière année pour laquelle elles nous sont connues) avec les valeurs *énoncées* en 1898 et 1899 :

**FRANCE — Statistique des successions**

*Valeurs « taxées » comparées avec les valeurs « énoncées » (en millions de francs)*

I — VALEURS « TAXÉES »					
	FONDS D'ÉTAT français et étrangers	VALEURS mobilières françaises et étrangères	AUTRES meubles	IMMEUBLES	TOTAL
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>
1896 . . . . .	439,0	1.072,8	1.229,5	2.754,0	5.495,5
1898 . . . . .	—	—	—	—	5.701,5
1899 . . . . .	—	—	—	—	5.830,2
Moyenne 1898-1899.	—	—	—	—	5.768,9
II — VALEURS « ÉNONCÉES »					
1898 . . . . .	679,4	1.402,9	1.449,0	3.090,2	6.621,3
1899 . . . . .	695,9	1.500,7	1.521,4	3.042,4	6.760,4
Moyenne 1898-1899.	687,6	1.454,8	1.485,2	3.066,3	6.693,9

(1) Ce chiffre est celui des successions soumises en 1906 au nouveau régime, c'est-à-dire à la loi du 25 février 1901. Cela nous indique que les successions soumises à l'ancien régime (29.526.500) n'ont pas été analysées par nature de bien.

Les chiffres relatifs à 1896 devenant 100, ceux de 1898 et 1899 deviennent :

I — VALEURS « TAXÉES »					
	<i>a'</i>	<i>b'</i>	<i>c'</i>	<i>d'</i>	<i>e'</i>
1898 . . . . .	—	—	—	—	103,7
1899 . . . . .	—	—	—	—	106,2
Moyenne 1898-1899.	—	—	—	—	105,0
II — VALEURS « ÉNONCÉES »					
1898 . . . . .	154,8	130,8	121,2	112,2	120,5
1899 . . . . .	158,5	140,5	123,7	110,5	123,1
Moyenne 1898-1899.	156,6	135,6	120,8	111,3	121,8

On voit, par notre colonne *e'*, que la totalité des valeurs taxées en 1898 et 1899 n'est guère différente de ce qu'elle était en 1906, tandis que la totalité des valeurs *énoncées* dans ces deux mêmes années l'emporte sur la totalité des valeurs *taxées* en 1906, dans la proportion de 20 à 23 %.

Notre colonne *d'* montre que les immeubles ne participent à cette majoration que dans une faible mesure (11 %).

Au contraire, les valeurs mobilières et surtout les fonds d'État sont très souvent des valeurs *énoncées* sans être *taxées*. Les chiffres qui les concernent paraissent majorés dans la proportion de 30 à 40 % pour les valeurs mobilières autres que les fonds d'État, et pour ceux-ci, dans la proportion de 55 à 60 %. Ainsi les valeurs « énoncées » ne donnent qu'une image très déformée des valeurs « taxées ». Celles-ci sont pourtant celles qui intéressent le statisticien.

Les expressions les plus usuelles perdent parfois leur sens ordinaire dans le ministère des finances. C'est ainsi que le mot *urbain* signifie simplement « bâtiment non agricole ». C'est ce qu'explique la note suivante, qui m'a été communiquée pour dissiper les doutes que m'avaient inspirés certains chiffres. On ne trouve aucune explication pareille dans les publications du ministère des finances; on reconnaîtra pourtant qu'elle ne serait pas inutile.

La situation, au point de vue fiscal, entre les immeubles urbains et ruraux est assez difficile à établir et peut, dans bien des cas, donner lieu à divergence d'interprétation.

Ce que l'on envisage surtout, c'est la destination des bâtiments. On considère comme *immeubles ruraux* ceux qui sont utilisés pour une exploitation agricole; comme *immeubles urbains* ceux qui servent à l'habitation ou à un usage commercial ou industriel.

Le tableau qui suit est destiné à montrer le degré de constance des chiffres. On y compare les valeurs énoncées dans les successions de deux années consécutives 1898 et 1899. Les chiffres devraient se ressembler beaucoup, et en effet ils ne diffèrent que de 2 % pour l'ensemble des valeurs énoncées; mais les différences sont plus fortes pour plusieurs catégories de valeurs; elles sont même de 31 % pour l'ensemble des valeurs mobilières étrangères. La comparaison de 1906 et de 1908 montre des différences analogues.

Il en résulte que lorsque nous ferons une comparaison entre 1898 et 1908, nous ne devons attacher d'importance qu'aux différences très considérables.

**FRANCE — Valeurs « énoncées ». Tableau destiné à montrer le degré de constance des chiffres**

		FRANCE. — Successions (en millions de francs)				
		1888	1899	Différence		
				Le chiffre de 1898 étant 100, celui de 1899 l'emporte de :		
Valeurs françaises	Rentes sur l'État et autres valeurs du Trésor . . . . .	491.850	480.969	- 10.881	— 2,2	
	Actions . . . . .	475.301	446.297	- 29.004	— 6,1	
	Obligations . . . . .	576.003	577.552	+ 949	+ 0,2	
	Parts d'intérêts en commandites simples . . . . .	96.522	118.385	+ 21.863	+ 22,7	
	ENSEMBLE des valeurs françaises . . . . .	1.640.277	1.623.203	- 17.074	— 1,0	
Valeurs étrangères	Rentes et effets publics des gouvernements étrangers . . . . .	187.404	214.873	+ 27.469	+ 14,7	
	Actions . . . . .	82.710	132.843	+ 50.133	+ 60,6	
	Obligations . . . . .	170.867	229.105	+ 58.238	+ 34,1	
	Parts d'intérêts en commandites simples . . . . .	874	2.547	+ 1.673	+ 191,4	
	ENSEMBLE des valeurs étrangères . . . . .	441.855	579.368	+ 137.513	+ 31,1	
	ENSEMBLE des valeurs mobilières . . . . .	2.082.132	2.202.571	+ 120.439	+ 5,8	
Autres meubles	Numéraire . . . . .	79.263	80.532	+ 1.269	+ 1,6	
	Assurances sur la vie . . . . .	37.857	42.707	+ 4.850	+ 2,3	
	Dépôts de banque et comptes courants . . . . .	111.454	120.826	+ 9.372	+ 0,8	
	Livrets de caisse d'épargne et retraites pour la vieillesse . . . . .	76.719	76.302	- 417	— 0,5	
	Créances, rentes sur particuliers. Prix d'office. . . . .	826.225	846.852	+ 20.627	+ 2,5	
	Fonds de commerce (fonds, marchandises y attachées) . . . . .	83.385	116.576	+ 33.191	+ 39,8	
	Objets mobiliers, navires, meubles corporels, etc. . . . .	234.102	237.629	+ 3.527	+ 1,5	
	ENSEMBLE des meubles autres que valeurs mobilières . . . . .	1.449.005	1.521.424	+ 72.419	+ 5,0	
		ENSEMBLE des biens meubles . . . . .	3.531.137	3.723.994	+ 192.857	+ 5,5
	Immeubles	Immeubles urbains (maisons d'habitation, usines) . . . . .	1.570.351	1.588.181	+ 17.830	+ 1,1
Immeubles ruraux . . . . .		1.519.811	1.454.207	- 65.604	— 4,3	
Ensemble des immeubles . . . . .		3.090.162	3.042.388	- 47.774	— 1,5	
	TOTAL GÉNÉRAL des valeurs énoncées . . . . .	6.621.299	6.766.382	+ 145.083	+ 2,2	
	— des valeurs successorales . . . . .	5.701.482	5.836.217	+ 134.735	+ 2,4	
	Nombre absolu de successions déclarées . . . . .	430.810	418.382	- 12.428	— 2,9	

**FRANCE — Valeur (en francs) des donations et successions (valeurs « énoncées »)**

	1898		TOTAL	SUCCESSIONS en 1906	SUCCESSIONS en 1908	DIFFÉRENCE entre les successions de 1898 et celles de 1908	LE chiffre de 1898 étant 100, celui de 1908 l'emporte de
	DONATIONS	SUCCESSIONS					
<b>VALEURS FRANÇAISES</b>							
Rentes sur l'État et autres valeurs du Trésor	41.953.254	491.849.746	533.803.000	425.458.866	399.998.366	- 91.851.490	- 18,5
Actions	24.916.779	475.301.297	500.218.076	484.046.433	488.739.866	+ 10.688.369	+ 2,2
Obligations	54.098.580	576.663.480	630.762.060	631.663.690	626.388.698	- 4.374.362	- 0,7
Parts d'intérêts en commandites simples	4.830.450	96.522.295	101.352.745	109.072.655	100.615.619	- 8.457.126	- 8,3
ENSEMBLE des valeurs françaises	125.799.063	1.640.276.818	1.766.005.881	1.650.532.638	1.612.892.309	- 27.384.509	- 1,7
<b>VALEURS ÉTRANGÈRES</b>							
Rentes et effets publics des gouvernements étrangers	11.569.236	187.404.264	198.973.460	271.448.021	341.514.576	+ 154.110.352	+ 82,2
Actions	2.461.030	82.709.785	85.170.817	112.336.971	137.068.068	+ 74.358.283	+ 89,9
Obligations	4.576.688	170.800.768	175.443.396	156.001.666	189.910.502	+ 19.043.794	+ 11,1
Parts d'intérêts en commandites simples	102.293	874.023	970.318	14.077.224	11.184.108	- 10.310.683	- 1.179,4
ENSEMBLE des valeurs étrangères	18.709.249	441.854.742	460.563.991	553.864.122	699.677.254	+ 257.822.512	+ 58,3
ENSEMBLE des valeurs mobilières	144.488.312	2.082.131.560	2.226.569.872	2.204.396.760	2.312.569.563	+ 230.438.003	+ 11,1
<b>AUTRES MEUBLES</b>							
Numéraire	324.509.406	79.263.099	403.772.505	86.212.067	84.625.581	- 5.362.482	- 6,8
Assurances sur la vie	3.488.753	97.856.985	38.393.738	68.776.359	46.909.896	- 9.072.911	- 23,9
Dépôts de banque et comptes courants	1.351.923	111.453.723	114.903.473	157.725.059	155.508.941	- 44.055.215	- 39,5
Livrets de caisse d'épargne et retraites pour la vieillesse	83.202.272	76.719.451	78.071.431	77.409.049	83.036.562	+ 6.317.111	+ 8,2
Créances, rentes sur particuliers. Prix d'office	8.717.966	826.223.801	900.487.074	883.976.572	942.235.990	+ 116.011.189	+ 14,0
Fonds de commerce (industrie, marchandises y attachées)	38.308.736	83.365.264	92.163.233	101.869.487	135.009.885	+ 41.624.621	+ 49,9
Objets mobiliers, navires, meubles corporels, etc.	460.073.861	284.101.167	272.410.363	299.561.537	340.199.711	+ 106.688.944	+ 45,3
ENSEMBLE des meubles autres que valeurs mobilières	604.512.173	1.449.005.093	1.909.078.954	1.652.224.100	1.777.517.566	+ 338.512.473	+ 22,7
ENSEMBLE des biens meubles	81.398.690	3.531.136.653	4.135.648.826	3.856.620.860	4.090.087.129	+ 558.950.476	+ 1,6
Immeubles « urbains » (maisons d'habitation et usines)	302.025.698	1.570.351.389	1.651.750.079	1.664.116.852	1.816.323.549	+ 245.972.160	+ 15,6
Immeubles « ruraux »	383.424.388	1.519.810.890	1.821.836.597	1.532.275.651	1.519.343.344	- 13.932.307	- 0,9
ENSEMBLE des immeubles	987.986.561	3.090.162.288	3.473.586.676	3.196.392.503	3.335.666.893	+ 245.504.605	+ 7,9
TOTAL GÉNÉRAL des valeurs « énoncées » (brut)	1.017.249.012	6.021.298.941	7.609.235.502	7.053.013.363	7.425.754.022	+ 864.455.081	+ 12,1
— successoriales (net)	—	5.701.481.824	6.718.730.836	5.674.555.793	5.879.043.393	+ 177.563.569	+ 3,1
—	—	—	—	5.179.471.715	5.349.558.214	+ 177.563.569	+ 3,1



Les différences suivantes, au contraire, sont trop fortes pour pouvoir être fortuites :

Diminution de 92 millions sur les valeurs du Trésor français (ce qui tient sans doute à leur accumulation dans diverses caisses publiques).

Augmentation de 258 millions sur les valeurs étrangères (les rentes et effets publics augmentent de 154 millions; les actions, etc. augmentent de 74 millions).

Augmentation des « créances, rentes sur particulier, prix d'office ».

Augmentation de la valeur des immeubles « urbains » (augmentation de 246 millions, soit de 16 %).

État stationnaire de la valeur des immeubles ruraux.

L'année 1898 seule nous donne le moyen de considérer dans leur ensemble les donations et successions suivant la nature des biens qui les composent.

On peut résumer ces chiffres ainsi qu'il suit :

Le montant total des biens qui ont été analysés en 1898 s'élève à 7 milliards et demi qui se décomposent ainsi :

	MILLIONS
Biens meubles (valeurs mobilières, etc.) . . . . .	4.136
Immeubles . . . . .	<u>3.474</u>
TOTAL (en millions de francs). . . . .	7.610

On voit que le montant total des valeurs mobilières l'emporte sensiblement sur celui des immeubles.

Les immeubles eux-mêmes se décomposent ainsi :

	MILLIONS
Immeubles « urbains » . . . . .	1.652
— ruraux . . . . .	<u>1.822</u>
TOTAL . . . . .	3.474

On voit que la valeur des propriétés rurales dépasse encore, même à notre époque, celle des maisons non agricoles.

Quant aux valeurs mobilières, on peut aussi les diviser en deux catégories bien différentes :

	MILLIONS
Valeurs négociables à la Bourse (actions, obligations). . . . .	2.227
Autres valeurs . . . . .	<u>1.909</u>
TOTAL . . . . .	4.136

Les « autres valeurs » peuvent être groupées ainsi :

	MILLIONS
1. Numéraire et dépôts d'argent (livrets de caisse d'épargne, comptes courants, assurances, etc.) . . . . .	635
2. Créances (rentes sur particuliers, prix d'office, etc.) . . . . .	910
3. Fonds de commerce. . . . .	92
4. Meubles corporels . . . . .	<u>272</u>
TOTAL . . . . .	1.909

Quant aux valeurs négociables à la Bourse, elles se composent principalement de valeurs françaises (les valeurs étrangères n'y figurent que pour 461 millions). On peut les diviser en deux genres de valeurs :

	MILLIONS
Valeurs à revenu variable (actions) . . . . .	688
Valeurs à revenu fixe (fonds d'État, obligations) . . .	1.539
TOTAL . . . . .	2.227

Voilà, peut-être, un trait du tempérament national : le Français a trois fois plus de propension pour les valeurs à faible revenu, mais à revenu prétendu assuré, que pour les valeurs à revenu variable, malgré les perspectives presque indéfinies, mais souvent décevantes, qu'elles ouvrent à l'imagination. Nous sommes restés fidèles aux doctrines de La Fontaine, écrivain admirable, mais moraliste timide et souvent médiocre : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », autrement dit : « Ne sois pas entreprenant. »

Cette mentalité ne nous est pas tout à fait spéciale. Les Anglais disent : « un oiseau dans la main vaut mieux que deux dans le buisson. » Cependant, M. Neymarck affirme, — mais je n'en ai jamais vu la preuve — que les valeurs à revenu variable sont plus recherchées à l'étranger qu'en France.

Ces chiffres peuvent encore être présentés sous la forme suivante :



Nous avons mis sous la même forme les chiffres relatifs aux successions et aux différentes catégories de donations pour 1898, et aussi aux successions de 1899, de 1906 et de 1908 :

On y voit que, dans les donations par contrat de mariage (de beaucoup les plus importantes), la grande part est représentée par du numéraire; les meubles meublants et corporels y ont plus d'importance que dans les successions et autres donations. Par contre, les valeurs mobilières et surtout les immeubles y sont faiblement représentés.

Les « autres donations sans partage », au contraire, comportent surtout des immeubles (et surtout des immeubles ruraux) et en second lieu du numéraire.

Enfin, les donations « à titre de partage anticipé » comportent principalement des immeubles ruraux.

J'aurais voulu comparer ces variations pour chaque département, afin de voir quels sont ceux qui ont surtout contribué à grossir le chiffre des valeurs mobilières de chaque catégorie. Nous aurions voulu voir surtout quels sont ceux dont la propriété rurale immobilière a diminué, et quels sont ceux où elle a augmenté.

J'ai été arrêté dès le début par des différences trop invraisemblables pour n'être pas artificielles. Cependant, aucun texte n'en avertissait le lecteur. Du ministère des finances, où j'ai demandé des explications, on m'a envoyé a note suivante qui montre que mes craintes étaient justifiées :

« Les anomalies signalées par M. Jacques Bertillon proviennent de ce fait que, depuis la loi du 25 février 1901, les déclarations, au lieu d'être faites au *bureau de la situation des biens*, sont obligatoirement souscrites pour l'ensemble de la masse successorale au *bureau du domicile du défunt*. »

Il en résulte, par exemple, que le département de la Seine est noté, en 1906, pour une énorme quantité de propriétés rurales, tandis qu'en 1898 le chiffre correspondant était infime. Presque tous les autres départements présentaient, au contraire, en 1906, des chiffres plus faibles qu'en 1898, sans qu'on en puisse tirer de conclusion.

Une comparaison, par département, entre 1898 et 1906 n'est donc pas possible.

Il faut ajouter, en outre, que le tableau de 1906, par département, et tous ceux qui le suivront, n'auront pas le même degré d'intérêt que celui de 1898, surtout s'il avait été continué.

## XII — ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS RURALES POSSÉDÉES PAR LES HABITANTS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Il y a pourtant un enseignement à tirer de la comparaison des chiffres du département de la Seine en 1898 et en 1906.

Cette comparaison est résumée par les chiffres suivants :

<b>Département de la Seine</b>			
	<b>1898</b>	<b>1906</b>	<b>DIFFÉRENCE</b>
Nombre total de successions déclarées . . . . .	18.956	17.007	— 1.949
Valeur totale des successions déclarées (en millions de francs). . . . .	1.849	1.992	+ 143
Valeur des immeubles ruraux (en millions de francs)	10	113	+ 103
Nombre de successions dans lesquelles figurent des immeubles ruraux. . . . .	744	2.795	+ 2.041

L'accroissement de la valeur des successions porte donc presque exclusivement sur les immeubles ruraux. Les quarante autres millions de plus-value se répartissent à peu près uniformément sur toutes les autres natures de biens (excepté la rente française et les actions françaises qui ont été en déficit, l'une de 21 millions, l'autre de 32 millions).

Quant aux immeubles ruraux, ils appartiennent, comme on l'a vu, à des propriétaires dont la propriété se trouve dans une partie quelconque de la France, et qui en dépensent les revenus dans le département de la Seine et plus particulièrement à Paris. De ce fait, les campagnes françaises paient à Paris une sorte de tribut sans compensation, ou, tout au moins, sans compensation directe. Il serait très intéressant de savoir quel est ce tribut.

Nos chiffres ne nous le disent pas, mais l'indiqueraient si nous connaissions le quotient si souvent discuté. Si nous acceptons pour lui la valeur de 30, ce tribut serait donc l'intérêt annuel d'un capital rural de  $103 \times 30$ , soit environ de 3 milliards (donations non comprises).

### XIII — MÉTHODE PROPOSÉE POUR ÉVALUER LE MONTANT DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES POSSÉDÉES EN FRANCE

Si la statistique française des biens transmis par succession ou donation s'appliquait non pas aux valeurs *énoncées*, mais aux valeurs *transmises* (comme le fait la statistique italienne), ce document permettrait les calculs les plus instructifs :

1° En ce qui concerne les biens dont on connaît la valeur totale existant en France, cette statistique permettrait de calculer avec sûreté ce « quotient » si difficile à déterminer, et qu'on a si longuement discuté, sans pouvoir s'arrêter à une conclusion ferme ;

2° Ce quotient, une fois déterminé, on pourrait évaluer avec quelque précision l'importance, en France, des valeurs sur lesquelles on est mal renseigné : par exemple, les valeurs étrangères, qui ont fait l'objet des évaluations les plus différentes.

Ces sortes de recherches sont à peu près impossibles avec les chiffres inconsistants qui sont actuellement publiés. Nous allons pourtant les esquisser,

moins pour obtenir des résultats que pour montrer la méthode à suivre et les éléments qu'elle exige pour arriver à des conclusions dignes de foi.

La statistique des successions (1906) nous annonce qu'on y a « énoncé » qu'elles contenaient 1.116 millions de francs sous forme de valeurs françaises (rentes sur l'État non comprises). Ajoutons-y 84 millions de valeurs françaises données en dot (évaluation basée sur la statistique de 1898), nous avons un total de 1.200 millions. Divisons par ce chiffre la valeur totale (39.763 millions) des valeurs françaises cotées à la Bourse, nous trouvons 33, c'est-à-dire qu'en trente-trois ans, elles ont toutes passé en moyenne une fois par les mains des notaires chargés de liquider les successions ou de rédiger les contrats de mariage.

Ce chiffre de 33, qui est justement (d'après une tradition multiséculaire que ne dément pas la science moderne) la durée moyenne d'une génération, serait donc le quotient si longuement discuté. Il n'est pas invraisemblable, mais il est insuffisamment démontré par les deux chiffres dont nous l'avons tiré, car ils sont défectueux l'un et l'autre. Le chiffre de 1.116 millions représente les valeurs « énoncées » et non les valeurs transmises. Le chiffre de 39.763 millions pêche à la fois par excès et par défaut : il ne représente que les valeurs cotées à la Bourse, à l'exclusion des autres ; et, d'autre part, notre calcul suppose que les valeurs françaises ne circulent pas à l'étranger, ce qui est inexact.

Au contraire, on obtiendrait un quotient correct, si l'administration de l'enregistrement établissait un compte spécial pour des valeurs dont on serait sûr qu'elles ne circulent guère qu'en France (par exemple les emprunts municipaux).

Les rentes sur l'État ne se prêtent pas au même genre de calcul, parce que très souvent elles appartiennent à des administrations publiques ou privées où elles ne peuvent être l'objet ni de donations, ni de successions.

La statistique des successions nous apprend qu'en 1906 on y avait « énoncé » 541 millions de valeurs étrangères. Ajoutons-y environ 23 millions de valeurs étrangères données en dot (évaluation d'après la statistique de 1898), le total est de 564 millions ; il n'y a aucune raison pour que ces valeurs n'aient pas le même sort que les autres et qu'elles ne repassent pas, tous les trente-trois ans en moyenne, dans la statistique des successions, car les caisses publiques n'en possèdent guère. Multiplions donc par 33 ce chiffre de 564 millions et nous obtenons un peu moins de 19 milliards. C'est à ce chiffre que pourrait donc s'évaluer le montant des valeurs étrangères possédées en France.

Ce quotient de 33, auquel nous a conduit un calcul défectueux, est quelquefois (mais à tort, selon nous) considéré comme trop faible. Acceptons donc

celui de 40; nous trouvons 22 milliards, qui peut être regardé comme un maximum, d'autant plus que le chiffre de 541 représente les valeurs « énoncées » et non les valeurs « transmises ». Ce chiffre de 22 milliards est pourtant inférieur à ceux (très différents les uns des autres) qu'admettent les meilleurs auteurs.

M. Paul Leroy-Beaulieu a évalué ce chiffre à 25 milliards *au plus* par une méthode toute différente; son chiffre, qu'il donne comme un maximum, s'écarte en somme assez peu du mien. M. Neymarck admet 35 milliards; je ne connais pas l'origine de ce chiffre qui, comme on le voit, paraît très exagéré.

---

## DEUXIÈME PARTIE

### ÉTUDE DE DIVERS PAYS ÉTRANGERS

---

#### I — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Autant que nous le pourrons, nous étudierons successivement : le nombre des successions; leur classement selon leur importance; l'importance de l'annuité successorale; ses variations; la nature des biens transmis.

Tous ces éléments dépendent de la législation fiscale de chaque pays. Nous commencerons donc par en exposer les dispositions, lorsqu'elles peuvent avoir une influence sur nos chiffres.

Dans un grand nombre de pays, les petites successions sont exemptes de droit, et ne sont pas comptées. Ces petites successions étant toujours les plus nombreuses, leur exclusion a une influence considérable sur le nombre des successions. Elle n'en a presque pas sur le chiffre de l'actif des successions. En France, quoique le nombre des successions de moins de 2.000 francs forme 55,6 % du nombre total des successions, leur actif ne forme que 3 % de l'actif successoral total. C'est un élément négligeable, lorsqu'il s'agit de comparaisons internationales, qui ne peuvent jamais être qu'approximatives.

Comment comparer les chiffres de pays d'étendue et de population très inégales? A quelle commune mesure faut-il les rapporter?

Il serait inexact de prendre pour base des comparaisons la population, ou (ce qui vaudrait déjà mieux) le nombre total des décès. Car les enfants ne laissent à peu près jamais (nous l'avons vu plus haut) une succession, même lorsque leurs parents sont riches; un pays qui a peu d'enfants, comme la

France, paraîtrait ainsi avoir une part successorale moyenne qui serait exagérée.

Comme la statistique nous a montré plus haut que 87 % (et même, en Angleterre, 93 %) des successions ont des auteurs âgés de plus de quarante ans, c'est le nombre des décès généraux de plus de quarante ans qui a servi de base à nos comparaisons internationales.

Si l'on veut corriger la très légère exagération des chiffres ainsi obtenus, on peut utiliser la statistique française :

Il y a eu, en France, en 1906 :

45.994	successions dont les auteurs avaient moins de 40 ans, soit	13 %
310.316	— — —	40 ans et plus, — 87 %
356.310	successions de tout âge. . . . .	soit 100 %

Il y a eu 489.936 décès généraux de plus de quarante ans. Donc, sur 100 décès généraux de plus de quarante ans, il y a eu 72,7 successions de tout âge, et 63,3 successions dont les auteurs avaient plus de quarante ans.

On peut admettre que dans les autres pays aussi, par exemple en Italie, les successions de plus de quarante ans forment 87 % des successions de tout âge. A vrai dire, en Angleterre, elles en forment 93 %; mais ce chiffre ne paraît pas applicable à l'Italie, car il tient sans doute à ce que la statistique anglaise ne tient aucun compte des successions inférieures à 2.500 francs. Or, les successions sont d'autant plus petites que l'âge des défunts est moins avancé; la statistique anglaise néglige donc un certain nombre de successions de moins de quarante ans, qui auraient été comptées en Italie et en France.

Cette correction, si on la fait, ne modifiera guère les résultats: par exemple, admettons que les successions de moins de quarante ans forment, en Italie comme en France, 13 % du nombre total des successions. Nous obtiendrons, pour l'Italie, le chiffre de 37 successions de plus de quarante ans pour 100 décès de cet âge (au lieu de 40 successions de tout âge pour 1.000 décès de plus de quarante ans) et, pour la France, comme nous l'avons vu, 63,3 (au lieu de 72,7).

## II — ITALIE

*Nombre des successions et leur classement selon leur valeur.* — L'Italie, en 1907-1908, a eu 142.133 ouvertures de succession. Le nombre des décès après quarante ans est de 355.350 environ. Tâchons de comparer ces chiffres avec ceux de la France.

Tout d'abord, l'administration italienne paraît comprendre le mot « succession » dans le sens très compréhensif de l'administration française, c'est-



à-dire qu'elle compte même les plus petites successions. La preuve en est que ces successions se décomposent ainsi qu'il suit (1) :

VALEUR DES SUCCESSIONS	NOMBRE absolu des successions en Italie (1907-1908) <i>a</i>	SUR 1.000 SUCCESSIONS		SUR 1.000 DÉCÈS de plus de 40 ans combien de successions (tout âge)	
		Italie	France	Italie	France
		(1907-1908) <i>b</i>	(1907) <i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>
De 1 à 500 fr. . . . .	48.451	341	290	135	237
De 501 à 1.000 fr. . . . .	25.265	178	} 338	135	218
De 1.001 à 2.000 fr. . . . .	22.777	160			
De 2.001 à 4.000 fr. . . . .	18.265	128	} 231	93	234
De 4.001 à 10.000 fr. . . . .	14.591	103			
De 10.001 à 50.000 fr. . . . .	9.827	69	119	28	98
De 50.001 à 100.000 fr. . . . .	1.650	12	19	5	16
De 100.001 à 250.000 fr. . . . .	958	7	12	3	10
De 250.001 à 500.000 fr. . . . .	175	1	4	0,5	3
De 500.001 à 1 million. . . . .	113	1	2	0,3	2
De plus de 1 million . . . . .	61	0,4	1,5	0,2	1
	<u>142.133</u>	<u>1.000</u>	<u>1.000</u>	<u>400,0</u>	<u>819</u>

On voit que les successions sont beaucoup moins nombreuses en Italie qu'en France; en outre, les très petites successions sont *proportionnellement* plus nombreuses encore en Italie que dans notre pays. En d'autres termes, l'administration italienne ne néglige aucune succession si petite qu'elle soit.

Nous n'avons pas, pour l'Italie, l'âge des auteurs de succession.

Étant donné que la grande majorité des auteurs de succession (87 % en France) ont plus de quarante ans, nous nous contenterons (quitte à avoir pour chacun des deux pays des chiffres un peu plus élevés que la vérité) de comparer le nombre des successions (quel que soit l'âge de l'auteur) au nombre des décès de plus de quarante ans (1).

Nous obtenons ainsi les colonnes *d* et *e*, qui nous montrent que la proportion des possédants est, en France, plus du double de ce qu'elle est en Italie. Les petites successions (moins de 2.000 francs) sont sensiblement plus fréquentes (presque deux fois plus fréquentes) en France qu'en Italie. Les successions de 10.000 à 250.000 francs sont trois fois plus fréquentes en France; les successions de plus de 250.000 francs sont six fois plus fréquentes (par rapport au nombre total des morts de plus de quarante ans).

*Annuité successorale et ses variations.* — Nous avons vu que l'Italie, de même que la France, fait état de toutes les successions, même des plus petites.

Cependant ses chiffres ne sont pas pleinement comparables aux chiffres

(1) Dans ce tableau, nous sommes obligé, pour la France, de citer les chiffres relatifs à 1907, puisque la statistique de 1906, dont nous usons de préférence, ne donne pas le détail des successions suivant leur importance.

Cette année 1907 a été marquée par une assez forte mortalité et, par conséquent, par un nombre de successions assez élevé.

français, parce que, dans le tableau suivant, on ne tient compte que du montant *net* des successions et donations.

**ITALIE. — Montant net des successions et donations (moyennes annuelles)**

	SUCCESSIONS	DONATIONS	TOTAL
1872-1875 . . . . .	718.330.375	»	»
1876-1880 . . . . .	839.770.180	»	»
1881-1885-86. . . . .	925.823.481	»	»
1886-87 - 1890-91. . . . .	974.573.998	166.699.327	1.141.273.325
1891-92 - 1895-96. . . . .	956.101.797	163.945.086	1.120.046.883
1896-97 - 1900-01. . . . .	893.488.063	157.429.064	1.050.917.127
1901-02 - 1905-06. . . . .	933.382.118	160.484.642	1.093.866.760
1906-07 - 1907-08. . . . .	1.004.905.047	179.618.477	1.184.523.524

Les chiffres relatifs à l'ensemble des donations et successions ne comprennent qu'une période de vingt-deux ans, qui, sans doute, est un peu trop courte. Pendant quinze ans, les chiffres ont été en diminuant, au lieu de s'accroître comme on aurait pu l'espérer. Les sept années suivantes ont été plus favorables.

En ce qui concerne les successions seules, nos chiffres s'étendent sur trente-cinq années; ils montrent une tendance à grandir qui ne s'est guère démentie qu'en 1896-1900.

*Nature des biens transmis.* — La statistique de l'enregistrement, en Italie, porte, ainsi que le veulent les règles statistiques les plus élémentaires, sur une quantité bien définie, à savoir le montant *brut* des successions (les taxes ne portent d'ailleurs que sur le montant *net*); tandis que la statistique française porte sur les valeurs *énoncées* dans les successions, chiffre indéterminé toujours très supérieur au montant *brut* et au montant *net*, mais qui, malheureusement, ne leur est pas proportionnel.

La comparaison que nous allons faire de la France et de l'Italie est donc vicieuse, en ce sens que les chiffres relatifs à la France doivent être diminués, en moyenne, de la septième partie de leur valeur pour être à peu près assimilables à ceux de l'Italie.

Nous choisissons, pour cette comparaison, l'année 1898 pour la France, parce que c'est la seule pour laquelle nous soyons renseigné sur la nature des biens transmis par donation. En cette année 1898 :

*Pour les successions :*

Le montant des valeurs *énoncées* a été . . . 6.621.298.941 francs  
 — de la valeur brute a été . . . 5.701.481.824 —

*Pour les donations :*

Le montant des valeurs *énoncées* a été . . . 987.936.561 francs  
 — de la valeur brute a été . . . 1.017.249.012 —

On n'explique pas, dans le document, pourquoi les valeurs *énoncées* dans les donations sont inférieures à leur valeur brute totale, tandis que c'est le contraire pour les successions.

Pour l'Italie, nous n'avons pas de document antérieur à 1899. Nous choisissons l'année 1900-1901, parce qu'elle est un peu plus détaillée que la précédente.

Voici comment peut se lire ce tableau :

Les valeurs *brutes* des donations et successions ont été :

En France . . . . .	6.719 millions de francs
En Italie . . . . .	1.251 — —

Ainsi, l'annuité successorale est six fois plus élevée en France qu'en Italie. Elle se décompose ainsi (valeurs *énoncées*, et non plus valeurs *brutes* pour la France) :

	FRANCE	ITALIE
	(Millions de francs)	
Immeubles . . . . .	3.473	784
Biens meubles de toutes sortes . . . . .	4.136	467
TOTAUX . . . . .	7.609	1.251

On voit que la nature des biens est très différente dans les deux pays : la valeur des immeubles en France est quatre fois plus grande qu'en Italie, et pourtant les immeubles sont la moindre partie de la fortune française; les meubles (valeurs mobilières) valent davantage encore. En Italie, c'est bien le contraire : les valeurs mobilières ne représentent que la moitié de la valeur du sol; nos voisins n'ont guère que le neuvième de ce que nous possédons.

Regardons de plus près la valeur des immeubles. Voici comment ils se composent dans chacun des deux pays :

	FRANCE	ITALIE
Immeubles agricoles . . . . .	1.822	531
— autres (maisons, etc.) . . . . .	1.652	253
	3.474	784

En France, on le voit, les maisons d'habitation, usines, etc., ont une valeur presque égale à celle des propriétés rurales. En Italie, il n'en est pas ainsi. Les propriétés rurales valent à peine le tiers de ce qu'elles valent en France, et, pourtant, les maisons d'habitation, usines, etc., ne valent que la moitié de ce que valent les champs.

Quant aux biens meubles, on peut les diviser en deux catégories bien différentes :

	FRANCE
Valeurs négociables à la Bourse (actions, obligations, etc.) . . . . .	2.227
Autres valeurs . . . . .	1.909
TOTAL (en millions de francs) . . . . .	4.136

Pour l'Italie, nous n'avons cette distinction qu'en ce qui concerne les successions.

*Valeurs (en millions de francs) des biens meubles transmis en un an*

	FRANCE	ITALIE
1° Par succession :		
Valeurs négociables à la Bourse (actions, obligations, etc.) . . . . .	2.082	145
Autres valeurs . . . . .	1.449	246
	<u>3.531</u>	<u>391</u>
2° Biens meubles transmis par donation (contrat de mariage, etc.) . . . . .	605	76
TOTAUX . . . . .	<u>4.136</u>	<u>467</u>

Ainsi, la France possède *douze* ou *treize* fois plus de valeurs de Bourse que l'Italie. On peut les diviser ainsi :

*Valeurs transmises par succession en un an*

	FRANCE	ITALIE
Fonds d'État nationaux (français en France, italiens en Italie) . . . . .	492	97
Valeurs à revenu fixe (obligations, etc.) . . . . .	934	} 48
Valeurs à revenu variable (actions) . . . . .	558	
Parts d'intérêts et commandites . . . . .	98	
	<u>2.082</u>	<u>145</u>

Quant aux « autres » biens meubles, en voici le détail pour la France (successions et donations réunies) :

	MILLIONS
Numéraire et dépôts d'argent (caisses d'épargne, de retraites, comptes courants, assurances, etc.) . . .	635
Créances (rentes sur particuliers, prix d'office, etc.) .	910
Fonds de commerce . . . . .	92
Meubles corporels . . . . .	272
	<u>1.909</u>

Pour l'Italie, les « autres » biens meubles comprennent à peu près les mêmes catégories, mais groupées autrement, en sorte que la comparaison des deux pays cesse d'être possible.

**FRANCE et ITALIE. — Valeur (en francs) des biens transmis en un an par succession et donation, selon la nature des biens**  
**FRANCE: Valeurs « énoncées » — ITALIE: Valeurs « brutes »**

	SUCCESSIONS		DONATIONS		ENSEMBLE	
	France 1898	Italie 1900-1901	France 1898	Italie 1900-1901	France 1898	Italie 1900-1901
<b>I. Biens meubles</b>						
Rentes sur l'État et autres valeurs du Trésor . . . . .	491.849.746	96.698.699	41.953.254	—	533.803.000	—
Actions et obligations et autres titres négociables émis par des instituts de crédit, des sociétés, des communes, provinces et autres personnes morales . . . . .	1.590.281.814	48.611.862	102.485.058	—	1.692.766.872	—
TOTAL des valeurs mobilières . . . . .	2.082.131.560	145.310.561	144.438.312	—	2.226.569.872	—
Autres biens meubles . . . . .	1.449.065.093	245.825.381	460.073.861	—	1.909.078.954	—
TOTAL des biens meubles . . . . .	3.531.136.653	391.135.942	604.512.173	76.469.193	4.135.648.826	467.545.135
<b>II. Immeubles :</b>						
« Urbains » ( <i>fabbricati</i> ) . . . . .	1.570.351.389	230.959.920	81.398.690	22.283.090	1.651.740.079	253.243.011
Ruraux ( <i>terreni</i> , etc) . . . . .	1.519.810.899	476.120.716	302.025.698	54.377.665	1.821.836.597	530.498.320
TOTAL des immeubles . . . . .	3.090.162.288	707.080.636	383.424.388	76.660.695	3.473.586.676	783.741.331
III. TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	6.621.298.941	1.098.216.578	987.936.564	153.069.888	7.609.235.502	1.251.286.466
Valeur brute . . . . .	5.701.481.824	1.098.216.578	1.017.249.012	153.069.888	6.718.730.836	1.251.286.466
Valeur nette . . . . .	—	971.785.065	—	150.593.183	—	1.122.378.188

Les nombres absolus que nous venons de comparer nous traduisent approximativement la force économique comparée des deux pays, mais ils ne tiennent pas compte du nombre des habitants entre lesquels ces biens sont répartis. C'est une considération pourtant capitale lorsque l'on considère deux pays inégaux. (Tout à l'heure nous comparerons ainsi la France et les Pays-Bas.)

Il est naturel de comparer l'annuité successorale. — c'est-à-dire ce que les défunts d'une année laissent à leurs héritiers — au nombre de ces défunts. C'est ce que nous allons faire. Toutefois, nous commettrions une faute, nous semble-t-il, si nous prenions pour base de notre calcul la totalité des décès, puisque nous avons vu que ceux qui surviennent avant quarante ans ne contribuent guère à grossir le chiffre des successions; or, le nombre des décès d'enfants est comparativement moindre en France que dans les autres pays (puisque la France a peu d'enfants et qu'en outre sa mortalité infantile est modérée).

**FRANCE et ITALIE. — Valeur (en francs) des biens transmis par succession ou donation en moyenne pour un décédé de plus de 40 ans**  
FRANCE : Valeurs « énoncées » — ITALIE : Valeurs « brutes »

NATURE DES BIENS	SUCCESSIONS		DONATIONS		ENSEMBLE	
	France 1898	Italie 1900-1901	France 1898	Italie 1900-1901	France 1898	Italie 1900-1901
<b>I. Biens meubles</b>						
Rentes sur l'État et autres valeurs du Trésor national	1.024	315	87	—	1.111	—
Actions et obligations et autres titres négociables émis par des instituts de crédit, des sociétés, des communes, provinces et autres personnes morales. . . . .	3.311	159	213	—	3.524	—
TOTAL des valeurs mobilières . . . . .	4.335	474	300	—	4.635	—
Autres biens meubles . . . . .	3.016	801	958	—	3.974	—
TOTAL des biens meubles. . . . .	7.351	1.275	1.258	249	8.609	1.524
<b>II. Immeubles</b>						
« Urbains » ( <i>fabbricati</i> ) . . . . .	3.268	753	170	72	3.438	825
Ruraux (incl. les habitations des cultivateurs, etc.) . . . . .	3.164	1.552	628	178	3.792	1.730
TOTAL des immeubles . . . . .	6.432	2.305	798	250	7.230	2.555
<b>III. TOTAL GÉNÉRAL des valeurs énoncées.</b>						
— brutes . . . . .	13.783	—	2.056	—	15.839	—
— nettes . . . . .	11.866	3.580	2.117	499	13.985	4.079
	—	3.167	—	491	—	3.658

C'est donc au nombre des décès de quarante ans et plus que nous rapportons tous les chiffres de notre tableau. Ils représentent (avec une très légère majoration que nous avons fixée à 13 % *au plus*) ce qu'un défunt de plus de quarante ans laisse en moyenne à ses héritiers.

Une autre majoration, pour la France, résulte de ce qu'il s'agit des biens énoncés et non des biens transmis. Nous avons vu que cette majoration est assez peu importante en ce qui concerne les immeubles, mais assez considérable en ce qui concerne les valeurs mobilières; elle paraît même être de moitié en ce qui concerne les rentes sur l'État.

Ce tableau provoque les mêmes remarques que les chiffres absolus que nous avons analysés plus haut. Seulement, l'inégalité entre les deux pays apparaît ici moindre, parce que les chiffres sont réduits à ce qu'ils seraient si l'Italie avait la même population que la France.

### III — ESPAGNE

Je dois à l'obligeance de M. Antonio Fidalgo, directeur du *Contencioso*, des statistiques depuis 1899. On en trouvera le résumé dans le tableau ci-après :

#### Successions en Espagne (y compris les Baléares et les Canaries; non compris les quatre provinces basques)

	1899	1900	1901	1902	1903
Capital NET transmis par succession . .	661.798.708	662.184.355 + 163.633.717 ( <sup>1</sup> ) 825.818.072	611.889.276	734.222.715	677.741.111
Nombre des successions. {					
Moins de 10.001 pesetas . . . . .	—	—	32.205	35.831	27.643
10.001 à 50.000 — . . . . .	—	—	5.502	6.817	5.783
50.001 à 100.000 — . . . . .	—	—	1.405	1.377	1.281
De 100.001 et plus. . . . .	—	—	1.146	1.161	972
TOTAL. . . . .	—	—	40.258	45.186	35.679
<p>(1) Ce chiffre est élevé parce que les héritiers se sont empressés de déclarer la succession, afin de profiter du tarif plus réduit de 1899.                  (2) Ce chiffre est faible pour le motif indiqué relativement à 1900.                  (3) Ce chiffre élevé est en rapport avec le nombre élevé des successions (45.186).</p>					
	1904	1905	1906	1907	1908
Capital NET transmis par succession . .	709.598.359	636.554.594	667.019.269 + 95.981.533 ( <sup>1</sup> ) 763.000.802	665.689.135	717.921.791
Nombre des successions. {					
Moins de 10.001 pesetas . . . . .	32.573	25.842	30.355	31.999	35.254
10.001 à 50.000 — . . . . .	7.458	6.652	8.832	8.965	9.711
50.001 à 100.000 — . . . . .	1.378	1.342	1.765	1.728	1.678
De 100.001 et plus. . . . .	1.083	991	1.299	1.230	1.392
TOTAL. . . . .	42.492	34.827	42.251	43.922	48.035
<p>(1) Ce chiffre élevé est dû, sans doute, au motif exposé relativement à 1900.</p>					

Le taux de l'impôt a changé (en s'aggravant, comme partout) en 1900 et le 31 décembre 1905. Il en résulte quelques variations dans les chiffres, parce que les héritiers s'efforçaient d'échapper au nouveau tarif.

Ces nombres ne concernent pas les successions en ligne directe (ni entre époux pour la quotité légale), lorsque la part de chacun des héritiers n'ex-cède pas 1.000 pesetas, car, dans ce cas, ils sont exempts d'impôts (20 avril 1900, art. 3, § 20). Il en résulte une grande incertitude notamment en ce qui concerne le nombre des successions de moins de 10.000 pesetas. Car une même succession de 2.000 pesetas est comptée dans notre statistique si elle revient à un seul héritier, et ne l'est pas si elle est partagée en trois parts égales.

Nous nous attacherons plus particulièrement à l'année 1903, parce que c'est la seule année à peu près normale pour laquelle nous ayons les décès généraux par âges. Les successions y ont été pourtant un peu moins nombreuses que d'habitude. Elles montent au total général de 677.741.111 pesetas (soit 3.837 pesetas pour un décès de plus de quarante ans).

Elles se décomposent ainsi au point de vue de l'importance de leur montant :

	NOMBRE absolu des successions	SUR 1.000 SUCCESSIONS		SUR 1.000 DÉCÈS de plus de 40 ans combien de successions	
		Espagne	France	Espagne	France
		<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>
Moins de 10.001 pesetas . . . . .	27.643	775	842	157	689
De 10.001 à 50.000 pesetas. . . . .	5.783	162	120	33	98
De 50.001 à 100.000 pesetas. . . . .	1.281	36	19	7	16
De 100.001 et plus . . . . .	972	27	19	5	16
Nombre total des successions.	35.679	1.000	1.000	202	819

Sur 1.000 décès généraux de plus de quarante ans, il y a 202 successions (quel que soit l'âge du décédé) en Espagne, et 819 en France. Ainsi la proportion des individus qui laissent une succession apparaît comme quatre fois plus forte en France qu'en Espagne.

Les colonnes *b* et *c* ne peuvent pas être utilement comparées entre elles en raison de l'exemption dont bénéficient, en Espagne, les héritages partagés en parts inférieures à 1.000 pesetas.

Les colonnes *d* et *e* me paraissent plus instructives. Elles montrent que les héritages supérieurs à 10.000 francs (car la différence de valeur nominale de la peseta et du franc est négligeable) sont trois fois plus fréquents en France qu'en Espagne. Si la différence relative aux petits héritages semble plus grande (ils seraient non pas seulement trois fois, mais quatre fois plus fréquents en France qu'en Espagne), cela tient, sans doute, à l'exemption dont ils bénéficient dans certains cas en Espagne.

Ces chiffres d'ailleurs sont tous un peu trop forts (probablement d'environ 13 %), puisque nous comparons au nombre des décès de plus de quarante ans l'ensemble des successions, quel que soit l'âge de leur auteur.



Les tarifs ont varié sensiblement pendant la période étudiée. Comme ces variations ont modifié nos chiffres, il importe de les faire connaître.

**ESPAGNE — Tarif pour 100 de la valeur *nette* des successions**

	AVANT		MODIFICATIONS introduites par	
	1899	1900	la loi du 31 déc. 1905	la loi du 3 août 1907
Ascendants et descendants légitimes ou légitimés . . . . .	1	1,40	»	»
Ascendants et descendants naturels reconnus ou légitimés autrement que par le mariage des parents . .	1	2,80	»	»
Conjoint ou héritier usufruitier. . .	2	1,40	»	»
— (successions <i>ab intestat</i> ). . . . .	3	4,20	»	»
Collatéraux du 2 <sup>e</sup> degré . . . . .	4	5,60	6,50	»
— — 3 <sup>e</sup> — . . . . .	5	7,00	8,00	»
— — 4 <sup>e</sup> — . . . . .	6	8,40	9,50	10,50
— — 5 <sup>e</sup> — . . . . .	7	9,80	11,00	12,50
— — 6 <sup>e</sup> — . . . . .	8	11,20	12,50	14,00
Aucune parenté. . . . .	9	12,60	14,00	(1)
Legs pieux. . . . .	1	1,40	»	»

IV — PAYS-BAS

M. Méthorst, en même temps qu'il m'envoyait les chiffres que nous allons étudier, a bien voulu me donner les explications très claires et très nécessaires qui suivent :

Suivant l'article 1 de la loi néerlandaise sur le droit de succession et de mutation par décès, du 13 mai 1859 (*Bulletin des Lois*, n° 36), modifiée pour la dernière fois par la loi du 29 janvier 1898 (*Bulletin des Lois*, n° 35) est levé, sous le nom de « droit de *succession* », un impôt de tout ce qui s'hérite ou s'acquiert des biens d'une personne *ayant*, à son décès, *domicile* dans le royaume en Europe. Ensuite est levé, sous le nom de « droit de *mutation* », un impôt de la valeur :

1° Des fonds et des obligations privés (les dernières seulement avec revenu fixe), hérités ou acquis d'une personne *ayant*, à son décès, *domicile* dans le royaume en Europe;

2° De tous les immeubles, situés ou établis dans le royaume en Europe, qui s'héritent ou s'acquièrent en usufruit ou en propriété par le décès d'une personne *qui n'a pas son domicile* dans le royaume en Europe.

Est exempt du droit de *succession* :

1° Tout ce qui s'hérite et s'acquiert par l'État;

2° Tout ce qui s'hérite et s'acquiert par quelqu'un dans la ligne directe descendante, quand le solde net de sa portion *ne dépasse pas 1.000 florins* ;

3° Tout ce qui s'hérite et s'acquiert du défunt par l'époux survivant, lorsqu'il y a des descendants des époux, quand le solde net de sa portion ne dépasse pas 1.000 florins ;

4° Un montant de 500 florins sur ce qui s'hérite ou s'acquiert par quelqu'un dans les cas désignés sous 2° et 3°, quand le solde net de sa portion est de plus de 1.000 florins, mais de moins de 1.500 florins ;

5° Tout ce qui s'hérite et s'acquiert d'une succession dont le solde net ne dépasse pas 300 florins ;

6° Etc.

(1) Selon l'importance des parts héréditaires :

Moins de 10.001 pesetas. . . . .	16	%	De 100.001 à 250.000 pesetas . . . . .	19	%
De 10.001 à 50.000 pesetas . . . . .	17	—	Plus de 250.000 pesetas . . . . .	20	—
— 50.001 à 100.000 pesetas . . . . .	18	—			

Est exempt du droit de *mutation*, mentionné ci-dessus sous le numéro

1° Tout ce qui s'hérite et s'acquiert par l'État;

2° Tout dépôt dans des caisses d'épargne, jusqu'à un montant de 800 florins.

Enfin, il faut mentionner que toutes les donations entre vifs à des personnes civiles ou institutions de la mainmorte sont considérées comme si la donation était acquise par legs en vertu de testament.

Comme on ne lève le droit de succession et de mutation de la ligne directe que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1878, des chiffres comparatifs ne sont disponibles qu'à partir de 1879. Ceux-ci sont notés dans le tableau I.

Les donations par décès sont comprises partout dans les montants.

Il n'est pas possible de donner la statistique des successions, pour lesquelles on ne paie ni droit de succession ni droit de mutation.

Quant aux biens dont était dû le droit de succession n° 2, les données ne sont recueillies que depuis 1902, tandis que pour les donations entre vifs à des personnes civiles ou institutions de la mainmorte, les données jusqu'aujourd'hui font défaut.

Tous les montants sont en florins néerlandais.

La colonne 2 contient l'actif brut, c'est-à-dire tous les actifs sans déduction des passifs, tandis que la colonne 3 représente la valeur réelle, pour laquelle était dû le droit de mutation n° 1; les successions, dont ces biens faisaient partie, ont compris encore d'autres actifs, mais il n'est pas possible d'en donner les chiffres.

De même la colonne 4 comprend la valeur réelle.

Dans le tableau ci-joint (page 323), vous trouverez la statistique du nombre des successions pour lesquelles sont payés des *droits de succession*, réparti selon la grandeur des soldes nets. Ces nombres s'accordent avec les montants de la colonne 2 du tableau I; une division égale pour les montants des colonnes 3 et 4 n'est pas possible, en raison de la nature de ces montants (puisque'ils ne sont qu'une partie de successions). Les données sont notées pour 1906, 1907 et 1908. Il ne m'est pas possible de vous procurer la statistique des valeurs globales des classes diverses.

Quant à l'âge des personnes qui laissent une succession, je me trouve dans l'impossibilité de vous procurer des renseignements, car ces données ne sont pas recueillies pour la statistique néerlandaise.

J'ai fait donner dans un troisième tableau ci-joint (page 326), la division des montants du premier tableau pour les années 1906, 1907 et 1908, d'après les éléments principaux constitutifs; la division analogue du nombre des successions doit être laissée de côté.

En résumé, la loi exempte de tout impôt de succession les héritages nets inférieurs à 300 florins (soit 620 francs). En outre, les droits ne sont pas perçus en ligne directe (ce qui est le cas ordinaire), lorsque la portion de l'héritier ne dépasse pas 1.000 florins (2.100 francs). Ce dernier point jette une grande incertitude sur nos chiffres (qui ne comprennent que les successions taxées), car une succession de 5.000 florins, par exemple, est comptée lorsqu'elle est recueillie par un seul héritier direct, et elle nous échappe lorsqu'elle est divisée entre six.

Les successions recueillies par l'État (et quelques autres encore spécifiées par la loi) ne donnent lieu à aucun impôt, et ne sont pas comptées, mais elles sont trop peu nombreuses pour nous arrêter.

*Nombre des successions et leur classement selon leur valeur.* — Le tableau suivant (dans lequel nous rappelons les chiffres correspondants de France), nous fait connaître combien il y a de successions de chaque valeur dans les deux pays (le document néerlandais est beaucoup plus détaillé; nous le résumons pour le rendre autant que possible comparable à celui de la France).

Les colonnes *c* et *h* nous indiquent que, à s'en rapporter à la statistique fiscale, les petites successions sont relativement incomparablement plus fré-

quentes en France qu'aux Pays-Bas. Cela tient, sans doute, à la loi que nous venons d'analyser sommairement. Mais ces colonnes ne nous disent pas si les successions importantes (par exemple de plus de 50.000 francs) sont aussi plus fréquentes en France. Les colonnes *d* et *i* sont, à cet égard, plus instructives (1). On y voit que les héritages de plus de 50.000 francs sont beaucoup plus fréquents aux Pays-Bas (environ deux fois plus nombreux) qu'en France.

Sommes-nous autorisé à dire qu'au contraire les petits héritages (moins de 50.000 francs) sont réellement plus rares aux Pays-Bas? Je ne le pense pas, étant donnée la loi. Nous restons, à cet égard, dans l'incertitude.

#### TABLEAU

---

(1) A noter que nous comparons ici, en France comme aux Pays-Bas, au nombre des décès de plus de quarante ans, le nombre des héritages laissés à tout âge.

Il en résulte que nos chiffres sont tous trop forts d'environ 1/13 de leur valeur. Il nous a paru qu'il y aurait eu quelque puérilité à faire cette correction.

FRANCE (1907)		PAYS-BAS (1906-7-8)						
VALEUR NETTE des successions (francs) <i>a</i>	NOMBRE des successions (non comprises les 116.323 successions de 500 fr. et au-dessous) <i>b</i>	SUR 1.000 successions (de 500 fr. et plus) combien de chaque valeur <i>c</i>	SUR 1.000 décès de plus de 40 ans (*) combien de successions <i>d</i>	VALEUR DES SUCCESSIONS		NOMBRE des successions <i>g</i>	SUR 1.000 successions combien de chaque valeur <i>h</i>	SUR 1.000 décès de plus de 40 ans (*) combien de successions <i>i</i>
				en florins <i>e</i>	en francs (en chiffres arrondis) <i>f</i>			
de 1 à 500	—	—	—	—	—	—	—	—
de 501 à 2.000	106.807	37,5	218	de 300 à 1.000	de 620 à 2.100	1.435	14,0	36
de 2.001 à 10.000	114.995	40,2	234	de 1.000 à 5.000	de 2.100 à 10.500	3.265	32,0	81
de 10.001 à 50.000	47.987	16,8	98	de 5.000 à 20.000	de 10.500 à 42.000	3.317	33,0	82
de 50.001 à 100.000	7.763	2,7	16	de 20.000 à 50.000	de 42.000 à 105.000	1.210	12,0	31
de 100.001 à 250.000	5.018	1,7	10	de 50.000 à 100.000	de 105.000 à 210.000	531	5,2	13,2
de 250.001 à 500.000	1.713	6 } 26 3 } 7.545	3 } 15 2 } 2	de 100.000 à 200.000	de 210.000 à 420.000	241	2,4	6,0
de 500.001 à 1 million	814	3	2	de 200.000 à 500.000	de 420.000 à 1.050.000	144	1,4	3,6
Plus d'un million	534	2	1	plus de 500.000	plus de 1.050.000	67	6	2
	285.251	1.000	582			10.210	1.000	254

(1) Nombre total des décès de plus de 40 ans en France : 489.936.

(2) — — — dans les Pays-Bas : 40.265.

*De la valeur totale des successions.* — Notre tableau, comme nous l'avons vu, comprend à peu près toutes les valeurs successorales, sauf les très petites successions exemptées de droit (encore y figurent-elles pour les valeurs mobilières). La statistique des autres pays nous apprend que, généralement, ces petites successions sont extrêmement nombreuses, mais que leur actif est trop faible pour faire un total sérieux.

Dans notre tableau, la colonne la plus importante est la colonne *d*. Quoique notre tableau embrasse trente ans, on remarquera avec quelle lenteur croissent les chiffres.

**PAYS-BAS. — Valeurs successorales (en florins des Pays-Bas)**

	VALEURS SUCCESSORALES SOUMISES AU DROIT :				TOTAL GÉNÉRAL
	de succession Tout ce qui s'hérite des biens d'une personne domiciliée à son décès dans le royaume (exemptions partielles incluses) (ACTIF BRUT)	de mutation n° 1 Fonds et obligations à revenu fixe faisant partie de successions entièrement exemptes de droit de succession (ACTIF NET)	Total	de mutation n° 2 Immeubles situés dans le royaume lorsque l'auteur de la succession n'est pas domicilié dans le royaume lors de son décès (ACTIF NET)	
<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>	<i>f</i>
1879-1880. . .	—	—	274.412.466	—	—
1881-1885. . .	—	—	280.371.123	—	—
1886-1890. . .	271.601.798 (1)	1.791.043 (1)	269.356.256 (2)	—	—
1891-1895. . .	209.100.840	1.854.806	301.045.646	—	—
1896-1900. . .	275.235.297	1.882.932	277.118.229	—	—
1901-1905. . .	317.855.762	1.995.659	319.851.421	4.684.608 (3)	335.421.555
1906-1908. . .	328.527.576	2.390.744	330.918.320	4.176.836	335.095.156

(1) Moyenne des trois années 1888-1890 seulement.  
 (2) — cinq — 1886-1890.  
 (3) — quatre — 1902-1905 seulement.

*De la nature et de la valeur des biens transmis.* — Je dois à M. Méthorst le tableau très intéressant ci-joint (page 326).

Pour comparer ce tableau aux chiffres similaires de la France et de l'Italie, nous les divisons par le nombre des décès de plus de quarante ans.

On obtient ainsi le tableau de la page 346.

On y voit que les valeurs transmises par succession sont sensiblement plus élevées aux Pays-Bas qu'en France (16.766 francs par décès de plus de quarante ans aux Pays-Bas et seulement 11.605 en France. En outre, une partie des valeurs successorales néerlandaises — la moindre d'ailleurs — sont exprimées en valeurs nettes; enfin, les petites successions ne sont pas

comptées aux Pays-Bas; la différence est donc plus forte que ne le disent nos chiffres).

Cependant les biens immobiliers transmis par succession paraissent avoir à peu près la même valeur dans les deux pays (Voir le tableau de la page 346),

La différence provient presque tout entière des valeurs mobilières *étrangères*, qui sont *trois* fois plus répandues aux Pays-Bas qu'en France.

Les Pays-Bas, comme on le sait, ont peu d'industrie, mais ils ont un énorme commerce dont on vient d'apprécier les fruits.

M. P. Leroy Beaulieu, à propos de nos chiffres, a fait remarquer que, depuis plusieurs siècles, les Hollandais sont notés par les historiens comme produisant et accumulant la richesse avec patience et persévérance.

**PAYS-BAS — Nature et valeur des biens transmis par succession**

NATURE DES BIENS	VALEURS SUCCESSORALES (EN FLORINS) soumises au droit			TOTAL GÉNÉRAL	
	de succession : Tout ce qui s'hérite des biens d'une personne domiciliée à son décès dans le royaume (Europe) (exemptions par- telles incluses)	de mutation n° 1 : Fonds et obligations à revenu fixe faisant partie de successions entièrement exemptes de droit de succession	de mutation n° 2 : Immeubles situés dans le royaume lorsque l'auteur de la succession n'est pas domicilié dans le royaume lors de son décès		
IMMEUBLES . . . . .	1906 . . .	99.573.471	—	3.805.520	103.378.991
	1907 . . .	107.709.144	—	4.961.709	112.670.853
	1908 . . .	118.306.799	—	3.763.278	122.070.077
	MOYENNE . .	108.529.804	—	4.176.836	112.706.640
Obligations privées revenu fixe	1906 . . .	51.434.539	1.285.477	—	52.720.016
	1907 . . .	49.550.119	1.507.018	—	51.057.137
	1908 . . .	64.990.652	1.742.539	—	66.733.191
	MOYENNE . .	55.325.103	1.511.678	—	56.836.781
VALEURS NATIONALES Obligations à charge de l'Etat et des colonies.	1906 . . .	9.797.003	52.671	—	9.849.674
	1907 . . .	8.935.644	74.736	—	9.010.380
	1908 . . .	13.196.598	97.947	—	13.294.545
	MOYENNE . .	10.643.082	75.118	—	10.718.199
Obligations à charge des provinces, des communes et des polders.	1906 . . .	5.801.888	43.380	—	5.845.268
	1907 . . .	5.106.334	38.512	—	5.144.846
	1908 . . .	6.179.263	44.344	—	6.223.607
	MOYENNE . .	5.695.828	42.078	—	5.737.907
Autres valeurs mobilières.	1906 . . .	39.332.974	226.565	—	39.559.539
	1907 . . .	42.311.051	304.485	—	42.615.536
	1908 . . .	48.954.354	427.908	—	49.382.262
	MOYENNE . .	43.532.793	319.653	—	43.852.445
VALEURS ÉTRANGÈRES Obligations à charge de l'Etat et autres établissements publics.	1906 . . .	32.262.126	289.119	—	32.551.245
	1907 . . .	27.722.463	250.831	—	27.973.294
	1908 . . .	34.132.121	286.796	—	34.418.917
	MOYENNE . .	31.372.236	275.582	—	31.647.818
Autres valeurs mobilières.	1906 . . .	34.829.695	150.829	—	34.980.524
	1907 . . .	34.332.766	170.927	—	34.503.693
	1908 . . .	39.045.181	178.147	—	39.223.328
	MOYENNE . .	36.069.214	166.634	—	36.235.848
Toutes autres valeurs mobilières.	1906 . . .	36.755.884	—	—	36.755.884
	1907 . . .	36.086.334	—	—	36.086.334
	1908 . . .	39.236.327	—	—	39.236.327
	MOYENNE . .	37.359.515	—	—	37.359.515
TOTAL DES MEUBLES . . .	1906 . . .	210.214.109	2.048.041	—	212.262.150
	1907 . . .	204.044.711	2.346.509	—	206.391.220
	1908 . . .	245.734.496	2.777.681	—	248.512.177
	MOYENNE . .	219.997.772	2.390.744	—	222.388.516
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	1906 . . .	309.787.580	2.048.041	3.805.520	315.641.141
	1907 . . .	311.753.855	2.346.509	4.961.709	319.062.073
	1908 . . .	364.041.295	2.777.681	3.763.278	370.582.254
	MOYENNE . .	328.527.577	2.390.744	4.176.836	335.095.156

V — BELGIQUE

M. Sauveur, avec son obligeance ordinaire, a bien voulu me donner les précieuses explications que voici :

Le tableau (de la page 329) comprend la valeur *nette* des successions passibles d'impôt. Cette valeur diffère suivant que le défunt laisse des enfants ou n'en laisse pas.

1. Si le défunt ne laisse pas d'enfants (successions en ligne collatérale *ou* entre époux sans enfants), l'impôt est perçu sur la valeur *nette* « de tous les biens généralement quelconques laissés par le défunt ».

Pour que la succession soit exempte d'impôt, il faut que la totalité de la valeur soit inférieure à 300 florins (= 634 fr. 92) (L. 24 déc. 1817, art. 24).

2. Si le défunt laisse des enfants (successions en ligne directe *ou* entre époux laissant un ou plusieurs enfants nés de leur mariage), l'impôt « est exclusivement perçu sur la valeur des immeubles situés dans le royaume et des rentes et créances hypothéquées sur des immeubles sis en Belgique, sous déduction des seules dettes hypothécaires grevant les biens soumis à l'impôt ».

La loi exempte d'impôt la part de chaque héritier ou légataire et de l'époux survivant ne s'élevant pas, après déduction des dettes, à la somme de 1.000 francs (L. 17 déc. 1851, art. 5).

Ces deux dernières dispositions font que les chiffres belges ne sont pas comparables à ceux de la statistique française, puisque la loi belge est beaucoup plus libérale que la nôtre; notamment elle met hors de l'impôt les valeurs mobilières et autres meubles des familles ayant des enfants.

*Nombre des successions et leur classement selon leur valeur.* — « Le nombre des successions pour les années 1872 à 1906 n'est pas connu du ministère des finances; il ne pourrait être obtenu qu'avec le concours de tous les receveurs du royaume, qui devraient dans ce but se livrer à un travail considérable. »

Heureusement, M. Sauveur, mettant le comble à son obligeance, a bien voulu préparer pour nous le tableau suivant « qui indique le montant de l'actif brut de toutes les déclarations déposées en 1906, qu'elles aient été ou non passibles du droit ».

La différence entre les valeurs passibles d'impôt et celles qui n'en sont pas passibles est très importante.

**BELGIQUE, 1906 — Montant des successions (en milliers de francs)**

	SUCCESSIONS dont l'auteur n'a pas laissé d'enfants	SUCCESSIONS dont l'auteur a laissé des enfants
Valeur totale brute passible ou non d'impôt . . .	250.178	242.250
Actif net passible d'impôt . . . . .	213.240	188.487
Différence . . . . .	36.938	53.763
L'actif passible d'impôt est à la valeur totale comme 100 est à . . . . .	117.3	128.5



**BELGIQUE — Nombre et montant brut des successions en 1906 (ensemble de toutes les déclarations passibles ou non d'impôts)**

CATEGORIES DE SUCCESSIONS	NOMBRES ABSOLUS						NOMBRES RELATIFS (France 1907)								
	A) successions en ligne collatérale ou entre époux sans enfants			B) successions en ligne directe ou entre époux ayant des enfants			TOTAL			POUR 1.000 DÉCÈS de plus de 40 ans, combien de successions		VALEUR MOYENNE d'une succession		SUR 1.000 FRANCS transmis par succession de plus de 2.000 francs, combien sont fournis par chaque catégorie de successions	
	Nombre des successions <i>b</i>	Leur valeur globale (brute) en francs <i>c</i>	Nombre des successions <i>d</i>	Leur valeur globale (brute) en francs <i>e</i>	Nombre des successions <i>f</i>	Leur valeur globale (brute) en francs <i>g</i>	Belgique <i>h</i>	France <i>i</i>	Belgique (brut) <i>k</i>	France (net) <i>l</i>	Belgique (brut) <i>m</i>	France (net) <i>n</i>			
De 1 à 500 fr..	1.049	292.781	2.324	629.947	3.373	922.728	54,9	237	273	238	—	—			
De 501 à 2.000	2.382	2.710.559	5.629	6.813.360	8.011	9.324.119	130,4	218	1.189	1.265	—	—			
De 2.001 à 10.000	3.660	17.926.277	6.944	31.869.550	10.604	49.795.827	172,4	234	4.695	4.902	103	106			
De 10.001 à 50.000	2.207	46.934.159	2.791	57.402.140	4.968	104.336.299	80,9	98	21.006	21.141	217	194			
De 50.001 à 100.000	395	25.992.216	356	24.791.757	751	50.783.973	12,2	16	67.636	69.121	105	101			
De 100.001 à 250.000	227	34.475.694	236	35.400.964	463	69.876.658	7,6	10	150.900	154.741	145	146			
De 250.001 à 500.000	97	33.665.892	73	25.750.298	170	59.416.190	2,8	3	349.400	351.953	123	114			
De 500.001 à 1 million	47	32.987.513	39	26.020.926	86	59.008.439	1,4	2	686.200	711.703	122	109			
De 1 à 2 millions	20	25.072.491	11	14.567.154	31	39.639.645	0,5	—	1.278.300	1.393.293	82	95			
De 2 à 5 millions	5	22.615.532	6	19.003.838	11	41.619.370	0,2	1	3.783.500	2.904.035	87	74			
De 5 à 10 millions	1	7.504.542	—	—	1	7.504.543	—	—	7.504.543	7.105.352	16	44			
Plus de 10 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	15.200.836	—	—	20			
ENSEMBLE, . . . . .	10.090	250.177.657	18.379	242.250.134	28.469	492.427.791	463,3	819	17.300	13.620	1.000	1.000			

61.392 décès de plus de quarante ans en Belgique (1906).  
 Les colonnes *h, i* doivent être tout d'abord examinées. Elles montrent que le nombre des auteurs de succession est sensiblement plus élevé en France qu'en Belgique. Cela est vrai des fortes successions comme des petites.  
 En ce qui concerne les successions de plus de 10.000 francs, le chiffre belge étant 100, le chiffre français devient 123.  
 En ce qui concerne les très petites successions, la différence est incomparablement plus forte. Mais il semble bien que sur beaucoup de minuscules successions de moins de 500 francs, il y ait en Belgique beaucoup d'omissions assez justifiées, puisque ces misérables successions n'y paient pas l'impôt. Même si les successions de moins de 500 francs avaient été aussi nombreuses qu'en France, le montant global des successions (492 millions) n'aurait été augmenté que de 3 millions; c'est assez dire que ce chiffre de 492 millions n'est pas sérieusement diminué par l'omission des minuscules successions.

On remarquera (tableau de la page 328) que :

1° En ce qui concerne les petites successions (moins de 10.000 francs), les successions dont les auteurs ont des enfants sont *deux fois plus* fréquentes que celles des auteurs sans enfants;

2° En ce qui concerne les successions bourgeoises (de 10.000 à 250.000 francs) les deux catégories de successions sont à peu près aussi nombreuses l'une que l'autre;

3° En ce qui concerne les grosses successions (plus de 250.000 francs), les successions sans enfants sont les plus nombreuses.

*Valeur totale des successions et des variations.* — Nous avons vu qu'en raison du libéralisme de la loi belge, les chiffres enregistrés par la statistique sont sensiblement inférieurs au montant réel des successions.

La loi n'ayant pas changé depuis 1851, les chiffres suivants n'en sont pas moins comparables les uns avec les autres.

**BELGIQUE — Montant net des successions et donations (moyennes annuelles)  
(en milliers de francs)**

a	MONTANT NET DES SUCCESSIONS			DONATIONS e	TOTAL des successions et des donations f
	A. En ligne collatérale ou entre époux sans enfants b	B. En ligne directe ou entre époux ayant des enfants c	TOTAL d		
1872-1875 . . .	145.841	216.013	361.854	38.663	400.517
1876-1880 . . .	173.059	227.518	400.578	41.885	442.463
1881-1885 . . .	162.183	219.680	381.863	35.304	417.167
1886-1890 . . .	164.227	207.203	371.429	34.802	406.231
1891-1895 . . .	169.604	205.331	374.935	34.950	409.885
1896-1900 . . .	170.771	181.254	352.025	38.708	390.733
1901-1905 . . .	186.188	193.635	379.823	40.696	420.519
1906. . . . .	213.240	188.487	401.727	—	—

La colonne *f* ne présente pas l'augmentation continue que présentent en France les chiffres relatifs à l'annuité successorale. Il est vrai que, bien que nous considérons ici comme pour la France des moyennes quinquennales, nous avons affaire à des chiffres incomparablement plus faibles; il n'en est pas moins remarquable que l'annuité successorale belge ne croisse pas parallèlement au magnifique développement économique de cet industrieux pays.

L'explication du fait nous paraît indiquée par les colonnes *b* et *c*.

Les colonnes *b* et *c* présentent un mouvement inverse très intéressant : tandis que le montant des successions *sans* enfants augmente presque sans cesse, le montant des successions *avec* enfants diminue presque sans inter-

ruption. Or, les valeurs mobilières, qui sont l'élément de la fortune publique qui augmente le plus vite, ne sont pas taxées dans les successions des familles *avec* enfants et n'entrent pas dans la statistique qui les concerne. Leur omission peut expliquer que l'annuité successorale belge n'augmente que lentement.

Cette explication n'est pas suffisante pour justifier la *diminution* du montant des successions des familles *avec* enfants, car on ne comprend pas que leurs biens fonciers diminuent de valeur.

Nous avons déjà vu que ce sont les grosses successions qui forment le principal appoint des successions sans enfants; nous n'avons pas leur nombre pour 1872-1905; il paraît bien probable que c'est ce nombre qui augmente plutôt que la valeur moyenne des successions de ce groupe. En un mot, ces chiffres indiquent (sans le prouver suffisamment) que si la Belgique voit sa natalité baisser, c'est notamment à la classe la plus riche qu'elle le doit.

La colonne *e* nous montre que le montant des donations égale à peu près le dixième des biens transmis par succession. Il ne s'est guère modifié en trente-cinq ans.

## VI — ILES BRITANNIQUES

*Nombre des successions.* — Les successions inférieures à 100 livres (environ 2.522 francs) sont exemptes de tout droit. Elles sont comptées cependant par la statistique anglaise, mais on peut croire que beaucoup d'entre elles sont omises, car elles ne forment que 17 % du nombre total des successions. En France, plus de la moitié des successions (56 % en 1907) sont inférieures à 2.000 francs et 29 % sont comprises entre 2.001 et 10.000 francs (1).

Le *Inland Revenue* ne distingue pas entre les successions et donations (celles-ci semblent rares).

*Successions selon l'âge de leurs auteurs.* — Voici quelques chiffres que j'extrais du très intéressant mémoire que M. Mallet a publié en mars 1908 dans le *Journal de la Société royale de statistique de Londres* :

---

(1) Voici quelques détails sur les droits de succession en Angleterre. On perçoit un *Legacy and succession duty* calculé suivant le degré de parenté du défunt, et un *Estate duty* calculé selon l'importance de la succession :

		<i>Legacy and succession duty</i>	
Mari et femme . . . . .	<i>Néant</i>	Oncles et tantes . . . . .	5 %
Enfants, père et mère . . . . .	1 %	Grands-oncles et grand'tantes . . . . .	6
Frères et sœurs . . . . .	2	Autres et non parents . . . . .	10
	<i>Estate duty</i>		
De 100 à 500 livres sterling . . . . .	1 %	De 1.001 à 10.000 livres sterling . . . . .	3 %
501 à 1.000 livres sterling . . . . .	3	Et ainsi de suite.	

**ANGLETERRE, d'après M. Mallet**

AGES DES PERSONNES laissant une succession	1905			1906		
	NOMBRE de personnes laissant une succession	MONTANT des successions	VALEUR moyenne d'une succession	NOMBRE de personnes laissant une succession	MONTANT des successions	VALEUR moyenne d'une succession
	a	b	c	a'	b'	c'
0-5 ans . . .	8	£ 4.275	£ 535	5	£ 2.000	£ 400
5-10 — . . .	2	6.297	2.759	5	54.390	10.878
10-15 — . . .	17	7.744	452	11	7.670	697
15-20 — . . .	43	34.135	787	31	21.090	680
20-25 — . . .	297	345.290	1.164	270	223.920	829
25-35 — . . .	1.832	2.124.200	1.161	1.766	1.921.680	1.088
35-45 — . . .	3.992	8.755.900	2.195	3.942	7.013.750	1.779
45-55 — . . .	6.554	17.361.000	2.650	6.666	25.017.500	3.753
55-65 — . . .	10.648	38.861.000	3.650	10.894	43.083.000	3.954
65-75 — . . .	13.868	65.372.000	4.714	13.740	74.514.000	5.423
75-∞ — . . .	14.454	95.649.000	6.618	14.084	104.586.000	7.426
TOTAUX. . .	51.715	228.520.841	4.419	51.414	256.445.000	4.988

Ces chiffres n'entrent pas dans le cadre (très intéressant d'ailleurs) de la statistique anglaise. Ils résultent d'évaluations plutôt que de statistiques régulières. De là vient sans doute que le montant total des successions est indiqué en chiffres exacts en ce qui concerne les défunts âgés de moins de trente-cinq ans, et en chiffres ronds pour les défunts plus âgés. De plus, les chiffres des colonnes *c* et *c'* ne sont pas toujours exactement le quotient des deux précédentes colonnes (l'auteur explique la cause de ces différences insignifiantes).

Des chiffres des colonnes *a* et *a'*, en les comparant au nombre total des décédés des mêmes années 1905 et 1906 nous tirons les proportions suivantes :

**ANGLETERRE — Sur 1.000 décès de chaque âge, combien laissent une succession taxée**

	1905	1906
0-5 ans . . . . .	0,05	0,03
5-10 — . . . . .	0,2	0,4
10-15 — . . . . .	2,4	1,5
15-20 — . . . . .	4,4	3,1
20-25 — . . . . .	24,5	22,7
25-35 — . . . . .	64,3	61,7
35-45 — . . . . .	111,4	108,0
45-55 — . . . . .	145,5	146,0
55-65 — . . . . .	182,3	182,0
65-75 — . . . . .	200,5	194,5
75-∞ — . . . . .	215,2	203,2
Ensemble (tout âge) . . . . .	99,4	96,8

Ces chiffres (très suffisamment concordants pour les deux années considérées) nous montrent que les défunts qui laissent un héritage taxé sont

très rares avant vingt-cinq ans, et ne commencent à devenir fréquents que vers quarante-cinq ans. C'est ce que la statistique française nous avait déjà démontré.

M. Bernard Mallet nous apprend en outre que, non seulement les possédants sont rares parmi les jeunes gens, mais que, de plus, leur fortune moyenne, quand ils en ont, est d'autant plus petite qu'ils sont plus jeunes. Ce résultat s'explique aisément, mais il importait de le constater et d'en mesurer l'intensité. M. Mallet en a tiré les conclusions les plus ingénieuses en ce qui concerne le calcul du quotient par lequel il convient de multiplier l'annuité successorale d'un pays pour obtenir un chiffre voisin de sa richesse totale.

*Importance des successions et donations dans chacun des trois royaumes.*

Leur valeur est très inégale. Pour la comparer, nous divisons, comme nous l'avons justifié, les chiffres par le nombre (approximatif) des décès de plus de quarante ans :

*Valeur « nette » des capitaux transmis en 1908-1909*

		POUR UN DÉCÈS de plus de 40 ans
Angleterre . . . . .	£ 227.147.832	£ 829 = 20.907 fr.
Écosse . . . . .	£ 31.314.637	£ 745 = 18.694 fr.
Irlande . . . . .	£ 12.440.963	£ 268 = 6.749 fr.
Royaume-Uni . . . . .	£ 270.903.432	£ 747 = 18.850 fr.

On voit que l'Angleterre et l'Écosse présentent un chiffre analogue et très supérieur à ceux que nous avons vus jusqu'à présent, tandis que l'Irlande présente au contraire un chiffre faible.

Désormais, nous ne considérerons que les chiffres relatifs à l'ensemble du Royaume-Uni.

*Classement des transmissions de biens (successions et donations) selon leur importance.* — Nous ne possédons cette statistique que depuis l'année 1894. Dans le tableau suivant, nous comparons les résultats aux dates extrêmes, c'est-à-dire à quatorze ans de distance. Quoique la période soit courte, elle montre nettement que la proportion des transmissions de biens (successions et donations) — c'est-à-dire, très vraisemblablement, la proportion des possédants — est plus élevée aujourd'hui que naguère, et que ce sont surtout les successions de moins de 250.000 francs qui ont participé à cette amélioration.

**ROYAUME-UNI**

	NOMBRES ABSOLUS				NOMBRES RELATIFS	
	Nombre des transmissions		Montant total des valeurs transmises (en milliers de livres sterling)		Pour 1.000 décès généraux de plus de 40 ans combien de transmissions de biens dans les trois royaumes britanniques	
	1895-96	1908-09	1895-96	1908-09	1895-96	1908-09
<i>Biens non soumis à l' « Estate duty »</i>						
Biens dont le passif excède l'actif. . .	1.400	1.802	2.883	3.393	4,1	5,0
— inférieurs à £ 100 (net). . .	11.553	15.875	698	896	33,7	43,8
<i>Biens soumis à l' « Estate duty »</i>						
Petites successions { n'excédant pas £ 300 (brut). . . . .	14.975	19.481	2.830	3.756	43,6	53,8
{ de £ 300 à £ 500 (brut). . . . .	7.558	9.640	2.918	3.859	22,0	26,6
De £ 100 à 500. . . . .	3.948	6.422	1.909	2.861	11,5	17,7
— 501 à 1.000. . . . .	8.314	10.729	6.848	9.123	24,2	29,6
— 1.001 à 10.000. . . . .	14.460	17.266	51.400	64.508	42,1	47,6
— 10.001 à 25.000. . . . .	2.184	2.328	36.850	40.370	6,4	6,4
— 25.001 à 50.000. . . . .	811	918	28.234	34.421	2,4	2,5
— 50.001 à 75.000. . . . .	242	297	14.664	19.534	0,7	0,8
— 75.001 à 100.000. . . . .	130	155	10.752	13.900	0,4	0,4
— 100.001 à 150.000. . . . .	98	136	12.140	16.847	0,3	0,4
— 150.001 à 250.000. . . . .	79	78	14.419	17.339	0,2	0,2
— 250.001 à 500.000. . . . .	39	50	12.435	20.116	0,1	0,1
— 500.001 à 1 million. . . . .	16	15	8.809	7.870	0,1	0,1
— 1 million et plus. . . . .	8	9	8.725	16.398		
<b>Totaux des biens soumis à l'Estate duty. . . . .</b>	<b>52.862</b>	<b>67.524</b>	<b>213.233</b>	<b>270.903</b>	<b>154,0</b>	<b>186,2</b>
<b>Totaux généraux . . . . .</b>	<b>65.815</b>	<b>85.201</b>	<b>216.814</b>	<b>275.192</b>	<b>191,8</b>	<b>235,0</b>

La comparaison de ces chiffres avec ceux de la France donne les résultats les plus remarquables. Elle est, d'ailleurs, difficile et ne peut être qu'incomplète, car la statistique anglaise ne distingue pas les successions et les donations entre vifs. Toutefois, il est connu que les donations sont bien moins nombreuses en Angleterre qu'en France, et en effet, sur 271 millions de livres sterling transmis par donation ou succession en 1908-1909, il n'y en a que 20 millions à peine qui aient été donnés entre vifs; aussi M. Bernard Mallet (p. 76), n'hésite-t-il pas à regarder le nombre des *Estates*, tel qu'il est donné par le *Inland Revenue Report*, comme pratiquement égal au nombre des auteurs de succession.

Quoi qu'il en soit, le nombre des transmissions de biens dans le Royaume-Uni se trouve ainsi légèrement majoré. Cependant les chiffres français sont incomparablement plus élevés en ce qui concerne les petites fortunes : c'est ce que montre le tableau suivant :

**Pour 1.000 décès généraux survenus après 40 ans**

ROYAUME-UNI (1908-1909)		FRANCE (1906)	
COMBIEN DE TRANSMISSIONS DE BIENS (Successions et donations)		COMBIEN DE SUCCESSIONS	
Groupes de valeurs (en chiffres arrondis)	Nombre	Groupes de valeurs	Nombre
Moins de 2.501 fr. . . . .	49	2.000 fr. et au-dessous . . .	455
De 2.501 à 12.500 fr. . . . .	98	De 2.001 à 10.000 fr. . . . .	234
De 12.501 à 25.000 fr. . . . .	30	De 10.001 à 50.000 fr. . . . .	98
De 25.001 à 250.000 fr. . . . .	47 } 77	De 50.001 à 250.000 fr. . . . .	26 } 124
De 250.001 à 625.000 fr. . . . .	6,4	De 250.001 à 500.000 fr. . . . .	3
De 625.001 à 1.250.000 fr. . . . .	2,5	De 500.001 à 1 million. . . . .	2
Plus de 1.250.000 fr. . . . .	2,0	Plus d'un million . . . . .	1
	235		819

Il est probable que la statistique anglaise ne relève pas les successions de moins de 2.500 francs avec le même soin que la statistique française, puisque ces minuscules transmissions de biens ne paient pas impôt dans le Royaume-Uni. Mais cette remarque ne s'applique pas aux successions de 2.501 à 12.500 francs. On voit que les successions correspondantes en France (2.001 à 10.000 francs) sont pourtant deux fois et demie plus nombreuses.

Les successions de 12.501 à 250.000 francs sont aussi beaucoup plus nombreuses en France que dans le Royaume-Uni. Au contraire, les successions supérieures à 250.000 francs sont deux fois plus nombreuses dans les Iles Britanniques qu'en France.

Ces chiffres montrent donc que, quoique l'annuité successorale soit bien plus forte dans le Royaume-Uni qu'en France, le nombre des possédants est bien plus élevé dans notre pays. La fortune y est plus divisée: notre tableau montre dans quelle proportion.

*Montant de l'annuité successorale et ses variations.* — Le tableau suivant ne porte que sur une période trop courte, celle qui suit la loi de 1894. Les deux premières années ont donné des résultats très faibles qui, probablement, sont inférieurs à la vérité. Les douze années qui suivent montrent une tendance à l'augmentation, avec les irrégularités ordinaires des statistiques annuelles.

**ROYAUME-UNI. — Actif net des successions (inclus les capitaux transmis après décès) [en milliers de livres sterling] (£ 1 = 25 fr. 22)**

	SUCCESSIONS soumises à l'Estate Duty	SUCCESSIONS dont l'actif net est inférieur à £ 100	TOTAL de l'actif net des successions	ACTIF BRUT des successions négatives
1895-1896 . . . . .	213.233	698	213.931	2.883
1896-1897 . . . . .	215.852	667	216.519	2.372
1897-1898 . . . . .	247.341	980	248.321	3.079
1898-1899 . . . . .	250.619	975	251.594	2.749
1899-1900 . . . . .	292.815	1.032	293.847	3.295
1900-1901 . . . . .	264.514	1.015	265.529	3.385
1901-1902 . . . . .	288.870	885	289.755	3.114
1902-1903 . . . . .	270.473	904	271.377	2.611
1903-1904 . . . . .	264.118	862	264.980	2.802
1904-1905 . . . . .	265.103	863	265.966	3.150
1905-1906 . . . . .	272.173	860	273.033	2.919
1906-1907 . . . . .	298.460	876	299.336	3.185
1907-1908 . . . . .	282.294	922	283.216	3.947
1908-1909 . . . . .	270.903	896	271.799	3.393

*Nature des biens transmis.* — Les tableaux suivants nous donnent cet important renseignement :

**ROYAUME-UNI (1908-1909) — Valeur des biens transmis selon leur nature (valeur brute)**  
(en milliers de livres sterling les quatre premières colonnes)

NATURE DES VALEURS  dont  se composent les biens transmis	BIENS VALANT				TOUTES les transmis- sions de biens quelle que soit leur importance en lv. st.	POUR un décès de plus de 40 ans (valeur en francs)
	De £ 100 (net) à £ 500	De £ 500 à £ 1.000	De £ 1.000 à £ 10.000	Plus de £ 10.000		
1. Actions, obligations et autres titres analogues. . . . .	265,9	1.586,5	21.247,2	96.153,2	119.252.843	8.297
2. Argent à domicile ou en banque. . . . .	354,1	1.633,3	6.169,3	9.734,8	17.891.517	1.245
3. Argent prêté en hypothèques, obligations, lettres de change, etc. . . . .	110,0	760,0	7.281,7	14.850,4	23.002.179	1.600
4. Actif commercial . . . . .	664,1	863,7	4.296,6	11.448,5	17.272.952	1.219
5. Assurances. . . . .	507,9	844,8	3.553,2	5.804,4	10.710.363	745
6. Meubles, vêtements. . . . .	239,0	404,7	1.673,6	3.875,2	6.192.589	431
7. Propriétés agricoles. . . . .	329,4	588,7	4.102,8	15.670,5	20.691.454	1.440
8. Maisons et immeubles industriels. . . . .	2.862,2	4.120,8	18.168,5	20.892,7	46.044.288	3.263
9. Redevances emphytéotiques et autres semblables. . . . .	13,0	43,9	571,4	3.785,1	4.413.467	307
10. Autre propriété. . . . .	517,9	1.226,6	7.811,8	26.861,1	36.417.483	2.522
<b>VALEUR BRUTE TOTALE. . .</b>	<b>5.863,5</b>	<b>12.073,0</b>	<b>74.876,1</b>	<b>209.075,9</b>	<b>301.889.135</b>	<b>21.009</b>



On peut résumer ce tableau ainsi :

*Pour un décès de plus de 40 ans :*

	FRANCS
Ligne 1. — Valeurs mobilières, négociables. . . . .	8.297
Lignes 2 à 6. — Autres biens meubles . . . . .	5.240
Ligne 7. — Propriété agricole . . . . .	1.440
Lignes 8 et 9. — Maisons et immeubles industriels, etc. . . . .	3.510
Ligne 10. — Autre propriété. . . . .	<u>2.522</u>
	21.009

Nous comparons plus loin (p. 346) ces chiffres à ceux, à peu près correspondants, de l'Italie, de la France et des Pays-Bas. Il en résulte que le Royaume-Uni est celui de ces quatre pays, où l'annuité successorale est la plus élevée; les immeubles ruraux n'y ont pourtant qu'une faible valeur; les constructions y ont une valeur analogue à celle qu'on voit en France. Mais les valeurs mobilières (et surtout les valeurs de bourse) y ont, proportionnellement à la population, une valeur double de celle de la France.

La statistique anglaise analyse la nature des biens selon l'importance des fortunes. Nous avons résumé ce qui concerne les fortunes supérieures à 10.000 livres sterling. Leur composition est tout à fait différente de celle des fortunes plus petites :

**ROYAUME-UNI — Four £ 1.000 transmises à titre gratuit,  
combien sont représentées par chaque nature de valeur**

NATURE DES VALEURS dont se composent les biens transmis	BIENS VALANT :				
	de £ 100 à £ 500	de £ 500 à £ 1.000	de £ 1.000 à £ 10.000	plus de £ 10.000	Ensemble
1. Actions, obligations et autres titres analogues . . . . .	45,4	131,3	284,0	460,0	395,1
2. Argent à domicile ou en banque. . . . .	60,4	135,3	82,4	46,5	59,3
3. Argent prêté en hypothèques, obligations, lettres de change, etc . . . . .	18,8	63,0	97,2	71,0	76,2
4. Actif commercial . . . . .	113,2	71,4	57,4	54,7	57,2
5. Assurances . . . . .	86,6	70,0	47,4	27,8	35,5
6. Meubles, vêtements. . . . .	40,7	33,3	22,3	18,5	20,5
7. Propriétés agricoles . . . . .	56,2	48,8	54,8	75,0	68,5
8. Maisons et immeubles industriels . . . . .	488,1	341,7	242,6	99,9	152,5
9. Redevances emphytéotiques, et autres semblables . . . . .	2,2	3,6	7,6	18,1	14,6
10. Autre propriété . . . . .	88,4	101,6	104,3	128,5	120,6
<b>VALEUR BRUTE TOTALE . . .</b>	<b>1.000,0</b>	<b>1.000,0</b>	<b>1.000,0</b>	<b>1.000,0</b>	<b>1.000,0</b>

Plus elles sont petites et plus est importante la part qu'y prennent les maisons.

Au contraire, les valeurs de bourse, qui forment presque la moitié des fortunes de plus de 10.000 livres sterling, n'entrent que pour une part bien moins importante dans les fortunes plus petites.

Dans aucun autre pays nous n'avons trouvé de statistique conforme à ce cadre. On peut se demander si les résultats ne sont pas spéciaux au Royaume-Uni.

## VII — ALSACE-LORRAINE

*Nombre des successions et leur classement selon leur valeur.* — M. Platzer, directeur du Bureau statistique d'Alsace-Lorraine, veut bien m'informer que « dans de nombreux cas, lorsque la succession est en ligne directe ou entre époux, et ne dépasse pas 1.000 marks, les renseignements fiscaux n'ont pas été donnés. Ces cas n'ont pas pu entrer dans la statistique ».

Cette remarque est très importante pour interpréter les chiffres suivants :

### ALSACE-LORRAINE (1906)

#### Nombre et valeur nette (en marks) des successions

(1 mark = 1 fr. 24)

SUCCESSIONS ayant une valeur nette	NOMBRE de succes- sions	VALEUR globale (nette) des succes- sions	VALEUR moyenne d'une succes- sion	SUR 1.000 DÉCÈS DE PLUS DE 40 ANS combien de successions	
				Alsace- Lorraine	France
De 1 à 500 marks . . . . .	1.071	243.822	228	65	1 à 500 francs 237
De 501 à 2.000 — . . . . .	2.861	3.680.771	1.287	175	501 à 2.000 — 218
De 2.001 à 10.000 — . . . . .	4.742	21.577.955	4.550	290	2.001 à 10.000 — 234
De 10.001 à 50.000 — . . . . .	1.472	29.305.525	19.907	90	10.001 à 50.000 — 98
De 50.001 à 100.000 — . . . . .	186	13.060.150	70.222	11	50.001 à 100.000 — 16
De 100.001 à 250.000 — . . . . .	80	10.757.568	134.470	5	100.001 à 250.000 — 10
De 250.001 à 500.000 — . . . . .	37	11.468.251	310.000	2	250.001 à 500.000 — 3
De 500.001 à 1 million de marks . . . . .	10	6.338.333	633.833	0,6	500.001 à 1 million de fr. . . 2
De 1 million à 2 millions de marks. . . . .	2	3.241.964	1.620.982	0,3	Plus de 1 million de fr. . . 1
De 2 millions à 5 millions de marks. . . . .	3	8.944.099	2.981.366		
Au delà. . . . .	—	—	—	—	—
ENSEMBLE. . . . .	10.464	108.618.438	10.382	639	819

On peut résumer ces chiffres en disant que, pour 1.000 décès de plus de quarante ans, il y a en Alsace-Lorraine 399 successions de plus de 2.000 marks (= 2.469 francs) et, en France, 364 successions de plus de 2.000 francs. On retrouve donc, en Alsace-Lorraine, un chiffre analogue à celui de la France.

*Valeur totale des successions et ses variations.* — Nous avons vu plus haut que les petites successions (moins de 1.000 marks) ne sont pas toutes relevées. D'autre part, le nombre des héritiers, la valeur moyenne des successions de chaque catégorie de valeur, ressemble beaucoup à ce qu'elle est en France. Cela permet d'estimer en gros que 2.000 de ces petites successions

échappent à la statistique alsacienne; leur valeur totale est d'ailleurs tout à fait négligeable.

**ALSACE-LORRAINE. — Actif net des successions et des donations (en marks)**

	1899	103.830,121
	1900	102.248,857
	1901	107.087,380
	1902	103.881,673
Successions: . . . . .	1903	114.556,999
	1904	148.373,672
	1905	136.527,974
	1906	108.618,438
	1907	112.689,568
Donations. . . . .	1907	9.767,267
Total des successions et donations	1907	122.456,835
Moyenne annuelle des successions (1901-1905)		122.085,540

**VIII — DANEMARK**

M. Michael Kœfoed a eu la complaisance de m'envoyer les chiffres suivants, relevés conformément à la loi danoise de 1861 (qui vient d'être modifiée par la loi du 27 mai 1908, laquelle augmente sensiblement les droits de succession, et les porte de 1 % à 12 % suivant le degré de parenté de l'héritier et l'importance des parts héréditaires). La loi de 1861 ne les fixait que de 1 % à 7 % suivant le degré de parenté. « Impossible d'établir aucune répartition d'après la nature des héritages (immeubles, titres, etc.) ni de séparer les donations des successions, ni de grouper suivant le montant. »

Le montant total des successions varie beaucoup selon les années; il n'était que de 55.754.100 couronnes en 1887-1888, chiffre que l'on retrouve presque en 1899-1900 (55.962.900), et, d'autre part, il s'élevait à 80.426.400 couronnes en 1892-1893 et même à 83.170.800 en 1893-1894.

Les chiffres moyens ont été les suivants :

**DANEMARK — Montant moyen annuel de la masse héréditaire taxée selon la loi de 1861 (en couronnes : 1 couronne = 1 fr. 37)**

De 1887-1888 à 1893-1894 . . . . .	70.960.657 couronnes
— 1894-1895 à 1898-1899 . . . . .	71.046.700 —
— 1899-1900 à 1903-1904 . . . . .	67.316.720 —

La diminution que l'on remarque dans la dernière période tient, d'après M. Kœfoed, « à la baisse du prix des immeubles et à la diminution de la mortalité ».

Pour un décès de plus de quarante ans (pour 1901-1905, le nombre moyen de ces décès est de 20.118 par an) la masse héréditaire moyenne est de 3.365 couronnes, soit 4.610 francs.

IX — AUTRICHE

M. de Juraschek a bien voulu m'écrire que la statistique autrichienne ne publie que peu de renseignements sur la statistique des successions (*Mittel. des k. k. Finanzministeriums*). Il a bien voulu me communiquer les chiffres relatifs à la période 1896-1907.

J'ai utilisé aussi ceux que M. de Inama Sternegg a publiés dans une étude intitulée : *Die Ergebnisse der Erbschaftssteuer in Ö. in 1889-1891, und ihre Bedeutung für die Schätzung des National Vermögens* (*Statist. Monatschrift* janvier 1893).

Les données les plus générales se résument ainsi :

**AUTRICHE — Moyennes annuelles (en milliers de couronnes)**

	MONTANT BRUT des successions	DONATIONS	TOTAL
1889-1891 . . . . .	649.946	—	—
1892-1895 . . . . .	—	—	—
1896-1900 . . . . .	936.055	119.150	1.055.205
1901-1905 . . . . .	1.019.946	109.436	1.129.382
1906-1907 . . . . .	1.243.659	111.144	1.354.803

On remarquera l'ascension rapide du chiffre des successions, double, dans la dernière période, de ce qu'il était vingt ans plus tôt (le chiffre de 1907 est de 1.332.445.605 couronnes).

Le montant des donations n'augmente pas de même ; il n'est d'ailleurs pas complet, les donations pour lesquelles l'impôt s'acquitte par l'apposition de timbres échappant à la statistique (ce mode de perception de l'impôt, en vertu d'une loi du 13 décembre 1862, est obligatoire pour les valeurs mobilières lorsque l'impôt à percevoir ne dépasse pas 50 couronnes ; il est facultatif au delà).

Voici quelques renseignements intéressants relativement au nombre des successions et à la nature des biens transmis :

	<i>Successions</i>			
	1889	1890	1891	1905
Nombre des successions taxées (1) .	123.838	126.973	114.760	159.815
<i>Valeurs brutes en milliers de couronnes :</i>				
Valeurs immobilières ( <i>Realwerthe</i> ) . .	286.493	350.254	277.975	509.009
— mobilières ( <i>bewegliches Vermögen</i> ) . . . . .	336.233	383.699	315.185	507.096
Valeur totale . . . . .	622.726	733.953	593.160	1.016.105
Somme à déduire . . . . .	174.645	179.824	148.373	263.777
<i>Donations, etc.</i>				
Valeurs immobilières . . . . .	»	»	»	28.887
— mobilières . . . . .	»	»	»	11.033
Donations par abandon de succession.	»	»	»	10.749

(1) Ne sont dispensées d'impôt que les successions en ligne directe ou entre époux, dont l'actif brut ne dépasse pas 50 florins (1 fl. = 2 cour.).

Toutes les autres successions paient en principal de 1 à 8 %, selon le degré de parenté.

Si nous comparons ces chiffres, selon notre méthode, au nombre de décès de plus de quarante ans, nous trouvons :

**AUTRICHE (1 couronne = 1 fr. 05)**

	1889	1890	1891	1905
Sur 1.000 décès de plus de 40 ans, combien de successions taxées . . . . .	569	532	516	587
<i>Pour un décès de plus de 40 ans :</i>				
Valeurs immobilières (en couronnes) . . . . .	1.316	1.467	1.248	1.872
— mobilières . . . . .	1.544	1.607	1.416	1.863
— totale . . . . .	2.860	3.074	2.664	3.735
Somme à déduire . . . . .	802	753	667	969
<i>Donations, etc. :</i>				
Valeurs immobilières . . . . .	»	»	»	106
— mobilières . . . . .	»	»	»	40
Donations par abandon de succession . . . . .	»	»	»	39

**X — HONGRIE**

M. de Vargha a bien voulu m'informer que la statistique hongroise ne connaît que le nombre et la valeur des mutations immobilières par décès, mais que bientôt, sans doute, cette statistique sera complétée.

Il m'a adressé les chiffres suivants :

**Mutations immobilières causées par décès de 1891 à 1907  
dans le Royaume de Hongrie (1 couronne = 1 fr. 05)**

ANNÉES	NOMBRE	VALEUR TOTALE en 1.000 COURONNES	VALEUR MOYENNE en COURONNES
	des transmissions de biens immobiliers		
	2	3	4
1891 . . . . .	74.616	187.466	2.536
1892 . . . . .	79.527	211.534	2.660
1893 . . . . .	82.191	200.848	2.440
1894 . . . . .	77.629	192.930	2.485
1895 . . . . .	76.516	196.986	2.574
Moyenne 1891-1895 . . . . .	78.096	198.064	2.536
1896 . . . . .	72.590	180.688	2.489
1897 . . . . .	89.551	268.420	2.997
1898 . . . . .	104.074	252.515	2.426
1899 . . . . .	116.283	265.249	2.281
1900 . . . . .	125.512	263.226	2.097
Moyenne 1896-1900 . . . . .	101.602	246.020	2.421
1901 . . . . .	140.104	320.603	2.289
1902 . . . . .	139.933	268.312	1.918
1903 . . . . .	129.974	276.571	2.128
1904 . . . . .	125.928	260.422	2.066
1905 . . . . .	126.264	328.157	2.595
Moyenne 1901-1905 . . . . .	132.440	290.813	2.191
1906 . . . . .	119.987	310.852	2.591
1907 . . . . .	115.598	268.651	2.253

On remarquera que le nombre des mutations a été en augmentant jusqu'en 1901, et qu'il ne cesse guère de décroître depuis cette époque (quoique les moyennes, vues superficiellement, ne le montrent pas). La valeur totale des immeubles transmis a tendance à augmenter.

Si nous comparons (comme nous le faisons pour rendre chaque nation comparable aux autres) ces chiffres au nombre des décès de plus de quarante ans, nous trouvons que, sur 1.000 décès de cet âge, il y a eu 685 « transmissions de biens immobiliers » en 1905 et 622 en 1906.

En moyenne, pour un décès de plus de quarante ans, la valeur immobilière transmise s'élevait à 1.774 couronnes en 1905 et à 1.445 en 1906.

### XI — ROUMANIE

Un impôt sur les successions n'a été créé que le 19 mars 1886. Jusqu'en 1900 il n'était perçu que sur les collatéraux. Depuis 1900, toutes les successions et donations sont taxées, excepté lorsque, étant en ligne directe, elles ne se composent que d'une fortune immobilière rurale de moins de 5 hectares et d'une valeur mobilière inférieure à 2.001 lei (francs).

La rapidité du développement de l'annuité successorale en Roumanie nous est indiquée par les chiffres suivants :

**ROUMANIE — Montant (moyen annuel) des successions taxées en vertu de la loi de 1886 (qui ne taxait pas les successions en ligne directe)**

1887-1889 . . . . .	6.804.455
1890-1894 . . . . .	15.286.907
1895-1899 . . . . .	23.452.292

Nous nous attacherons plutôt aux années suivantes (qui comprennent aussi les successions en ligne directe) et notamment à 1903, la dernière sur laquelle nous renseigne l'*Annuaire* publié en 1909.

**ROUMANIE. — Nombre et montant des successions « ouvertes » chaque année, et des donations**

	NOMBRE des successions	MONTANT des successions	MONTANT des donations
1900 . . . . .	2.450	77.147.619	4.046.405
1901 . . . . .	3.385	65.563.825	2.723.999
1902 . . . . .	4.764	121.208.343	3.207.431
1903 . . . . .	4.423	69.444.669	4.114.636

Les successions inférieures à 10.000 francs sont beaucoup plus rares qu'en France, mais cela tient à l'exemption dont jouissent en Roumanie les petits héritages en ligne directe.

Les successions de plus de 10.000 francs sont également rares en Roumanie.

Sur 1.000 décès de quarante ans et au delà, il n'y en a que 96 qui laissent un héritage (1903). La valeur moyenne de chaque héritage taxé a été de

15.690 francs. Le montant total des héritages taxés, divisé par le nombre des décès, de quarante ans et au delà, donne un quotient de 1.508 francs.

VALEURS DES SUCCESSIONS (nette)	SUCCESSIONS 1903		SUR 1.000 DÉCÈS de plus de 40 ans combien de successions	
	Nombre	Montant total (en milliers de francs)	Roumanie 1903	France 1907
Moins de 501 lei (1 l. = 1 fr.).	320	96	6,9	237
501-2.000. . . . .	791	979	17,2	218
2.001-7.000. . . . .	2.313	9.300	50,2	234
7.001-10.000. . . . .	322	2.622	7,0	
10.001-20.000. . . . .	311	4.385	6,8	
20.001-30.000. . . . .	117	2.969	2,5	98
30.001-50.000. . . . .	80	3.077	1,7	
50.001-100.000. . . . .	55	3.936	1,2	
100.001-200.000. . . . .	60	8.426	1,3	16
200.001-300.000. . . . .	15	3.744	0,3	
300.001-500.000. . . . .	21	7.689	0,4	13
500.001-1 million. . . . .	11	7.643	0,3	
1 à 2 millions. . . . .	5	7.086	0,1	2
2 à 3 — . . . . .	1	2.683	—	
3 à 5 — . . . . .	1	4.810	—	1
plus de 5 millions. . . . .	—	—	—	
TOTAUX . . . . .	4.423	69.445	96,0	819

## XII — SAXE

M. Wurzbürger publie quelques chiffres sur les successions en Saxe, mais comme les héritiers directs et les conjoints d'un défunt ne paient aucun droit de succession, la statistique saxonne ne rentre pas dans le cadre de notre étude.

## XIII — SUISSE

M. le Dr Guillaume a bien voulu m'informer que les impôts de succession, et par conséquent les statistiques, varient avec chaque canton; huit d'entre eux n'ont pas d'impôt de succession ni de statistique.

Au total, les impôts de succession et les donations ont produit en 1906 un total de 6.252.354 francs. A eux seuls, Genève, Vaud et Bâle-ville ont produit près des deux tiers de cette somme.

## XIV — NORVÈGE

M. Kiær, de Kristiania, a eu la complaisance de m'envoyer des documents intéressants sur la Norvège; mais les lois fiscales sont tellement spéciales à ce pays que les chiffres échappent à toute comparaison.

## XV — PRUSSE, SUÈDE

Il n'existe aucune statistique des successions dans ces pays.

## CONCLUSIONS

---

### I — FRANCE

1. — Les trois quarts des Français et des Françaises, lorsqu'ils ont atteint cinquante ans, laissent une succession.

2. — Cette succession est souvent très petite; mais, si faible qu'elle soit, elle indique que son propriétaire n'était pas dans le besoin; car s'il y avait été, il aurait consommé cette réserve.

3. — Cette proportion de possédants paraît très considérable.

4. — Dans les grandes villes, la proportion des possédants est beaucoup plus faible. Elle est beaucoup plus élevée, au contraire, dans les Alpes (excepté les Alpes-Maritimes) et dans une douzaine de départements situés au sud-est et au sud-ouest de Paris.

5. — Plus les familles sont restreintes, plus il est fréquent qu'elles laissent un héritage, et plus cet héritage (ou du moins sa valeur moyenne) est considérable.

6. — Les lois successorales actuelles morcellent les petits héritages plus que les gros.

7. — Peut-être la proportion élevée des possédants contribue-t-elle à expliquer la faiblesse de la natalité française.

8. — La statistique des successions suivant l'âge des défunts montre combien serait fausse l'opinion qui consisterait à croire que la fortune se divise entre les contribuables adultes comme elle se divise entre les défunts.

9. — Nous avons montré comment cette statistique permet d'évaluer le nombre des vieillards indigents.

10. — Nous avons vu, à l'exemple de M. de Foville, l'augmentation régulière de l'annuité successorale, si constante depuis 1826 jusqu'en 1895, décroître légèrement depuis cette dernière date.

11. — La valeur des immeubles s'est accrue surtout pendant la période 1860-1880. Les valeurs mobilières négociables, très rares jusqu'en 1876, ont pris ensuite un développement considérable. La valeur des autres biens mobiliers est restée presque la même depuis 1871. La valeur totale des donations (où les valeurs négociables sont rares, et où les « autres meubles » forment une valeur presque égale à celle des immeubles) n'a pas augmenté autant que la valeur totale des successions.

12. — La distinction des biens transmis selon leur nature n'étant plus faite depuis 1896 comme elle l'était précédemment, nous ne pouvons pas



savoir à quelle sorte de biens est attribuable l'arrêt de la valeur successorale que M. de Foville a remarqué depuis 1895.

13. — Nous avons regretté que les statistiques publiées à cet égard portent sur les valeurs énoncées, et non, comme précédemment (et comme en Angleterre, en Italie, aux Pays-Bas, etc.), sur les valeurs transmises.

14. — Ces dernières statistiques permettent toutefois de remarquer, sans chance d'erreur notable, l'augmentation considérable des valeurs mobilières étrangères depuis 1898.

15. — Cette comparaison entre la statistique de 1898 et celle de 1908 ne peut être faite que pour l'ensemble de la France, et non pour ses différentes régions, en raison des changements survenus dans la façon de relever les chiffres.

16. — Cette comparaison permet toutefois d'apprécier la valeur des biens ruraux possédés dans le reste de la France par des habitants du département de la Seine. Nous l'avons évaluée à environ 3 milliards.

17. — Nous avons indiqué une méthode pour estimer le capital représenté en France par des valeurs mobilières étrangères. Cette méthode conduit à l'estimer à environ 20 milliards (19 au moins, 22 au plus).

18. — Nous avons exprimé le vœu de voir la très intéressante statistique des successions et donations, qui fait honneur à l'administration de l'enregistrement, prendre un peu plus de développement.

## II — COMPARAISONS INTERNATIONALES

19. — Les comparaisons internationales sont particulièrement malaisées en matière de statistique de successions. Les trois tableaux suivants ne peuvent être donnés qu'à titre d'indication.

### I — Nombre des successions pour 1.000 décès de plus de 40 ans

	SUCCESSIONS de plus de 2.000 francs (ou 2.500) environ		SUCCESSIONS de plus de 10.000 francs (ou 12.500) environ	
	exactement de plus de :	nombre de successions	exactement de plus de :	nombre de successions
France (1907) . . . . .	2.000 francs	364	10.000 francs	130
Italie (1907-1908) . . . . .	2.000 liras	130	10.000 liras	37
Espagne (1903) . . . . .	indéterminé	202	10.000 pesetas	45
Pays-Bas . . . . .	indéterminé	218	5.000 florins	137
Belgique (1906) . . . . .	indéterminé	278	indéterminé	106
Iles Britanniques (1908-1909) . . . . .	100 £	186	500 £	88
Alsace-Lorraine (1906) . . . . .	2.000 marks	399	10.000 marks	109
Roumanie (1903) . . . . .	indéterminé	72	10.000 lei	15

**II — Montant brut des successions (en francs)**  
 (les chiffres sont rapportés à un décès de plus de quarante ans)

	FRANCS	OBSERVATIONS
France (1906) . . . . .	11.605	
Italie (1900-1901) . . . . .	3.580	
Espagne (1903) . . . . .	3.837	
Pays-Bas (1906-1908) . . . . .	16.766	
Belgique (1906) . . . . .	8.020	. . chiffre incomplet
Iles Britanniques (1908-1909)	21.008	successions et donations
Alsace-Lorraine (1906) . . . . .	8.300	. . . valeur nette
Danemark (1901-1905) . . . . .	4.610	successions et donations
Roumanie (1903) . . . . .	1.508	

Ces chiffres ne sont qu'approximativement comparables, ainsi qu'on le verra en lisant le chapitre qui se rapporte à chacun d'eux.

Ils montrent pourtant que la France (avec l'Alsace-Lorraine) est le pays où les successions sont les plus nombreuses (même en excluant, comme le fait notre tableau, les successions de moins de 2.000 francs).

Les successions de plus de 10.000 francs sont au moins aussi nombreuses aux Pays-Bas qu'en France.

Elles sont incomparablement plus rares en Italie, en Espagne et surtout en Roumanie.

Le Royaume-Uni britannique, lui-même, paraît avoir un chiffre moindre. Cependant son annuité successorale est presque double de celle de France.

Les Pays-Bas ont un chiffre intermédiaire, les six autres pays énumérés dans notre tableau, un chiffre bien moindre.

Nous n'y avons pas inscrit l'Autriche dont le chiffre n'est que de 3.735 couronnes = 3.922 francs.

TABLEAU

**III — Nature des biens transmis par succession en Italie, en France, aux Pays-Bas et dans le Royaume-Uni (Les chiffres sont rapportés à « un » décès de plus de 40 ans)**

	ITALIE 1900-1901	FRANCE 1906	PAYS-BAS 1906-1908	ILES BRI- TAN- NIQUES 1909
	francs	francs	francs	francs
Rentes sur l'État et autres valeurs du Trésor national . . . . .	315	870	536	—
Autres valeurs mobilières nationales . . . . .	159	2.505	2.482	—
Rentes sur des États étrangers . . . . .		555	1.584	—
Autres valeurs mobilières étrangères . . . . .		578	1.812	—
TOTAL des valeurs mobilières négociables . . . . .	474	4.508	6.414	8.297
Autres biens meubles . . . . .	801	3.379	4.712	7.762
ENSEMBLE des biens meubles . . . . .	1.275	7.887	11.126	16.059
Immeubles pour l'habitation et l'industrie . . . . .	753	3.403	—	3.510
Immeubles ruraux . . . . .	1.552	3.134	—	1.440
ENSEMBLE des immeubles . . . . .	2.305	6.537	5.640	4.950
TOTAL GÉNÉRAL des valeurs énoncées . . . . .	—	14.425	—	—
— — brutes . . . . .	3.580	11.605	16.766	21.008
— — nettes . . . . .	3.167	10.580		

20. — Quoique ces chiffres soient assez loin d'être rigoureusement comparables entre eux, ils rappellent quelques-unes de nos conclusions : la grandeur exceptionnelle de l'annuité successorale dans les trois royaumes (ou plutôt en Angleterre et en Écosse); l'importance exceptionnelle des valeurs mobilières et notamment des valeurs étrangères dans les Pays-Bas; leur importance en France et leur rareté en Italie.

Pour l'Autriche, nous n'avons que deux chiffres : l'ensemble des biens meubles (1.863 cour. = 1.956 fr.) et l'ensemble des biens immeubles (1.872 cour. = 1.966 fr.). Total des valeurs brutes : 3.735 cour. = 3.922 fr.

Pour la Hongrie, nous n'en avons qu'un seul : Ensemble des biens immeubles (1.445 cour. = 1.517 fr.).

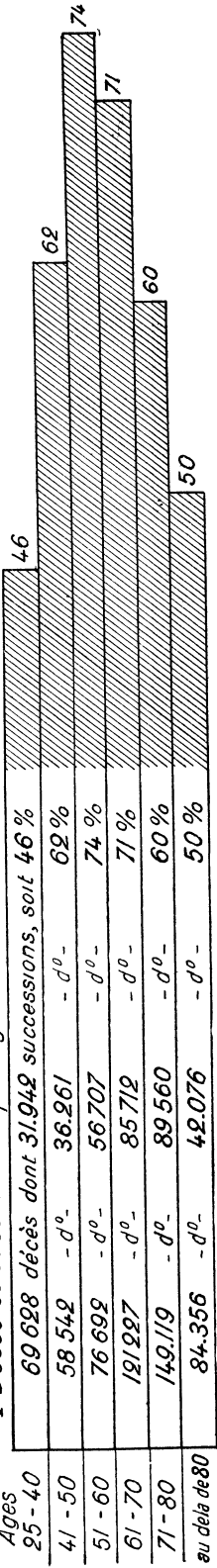
Dans les autres pays, la statistique des successions ou bien se prête plus malaisément encore à la comparaison, ou bien est totalement absente.

Cependant, il en est peu qui jettent autant de jour sur les ressources économiques et sur la connaissance intime des mœurs d'un pays. Il serait très désirable d'établir pour la statistique des successions et donations un cadre statistique international. La statistique française, modifiée sur quelques points que nous avons indiqués, pourrait servir de modèle.

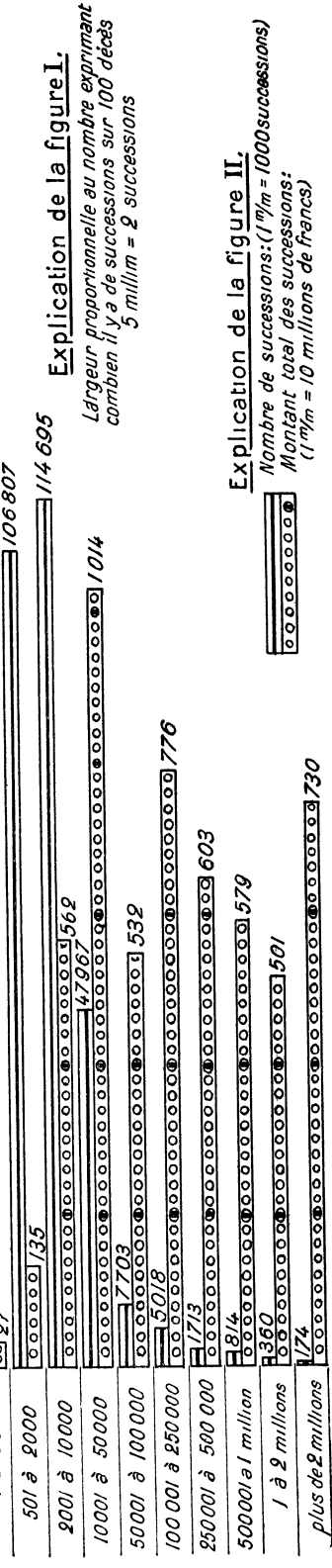
D<sup>r</sup> Jacques BERTILLON

# Statistique des Successions par le Dr Jacques Bertillon (26 Février 1910)

## I Décès et successions par âges (1906). - Sur 100 décès combien de successions:



## II Successions classées selon leur valeur (1907). - Pour chaque groupe de valeurs, nombre de successions, leur montant total en millions.



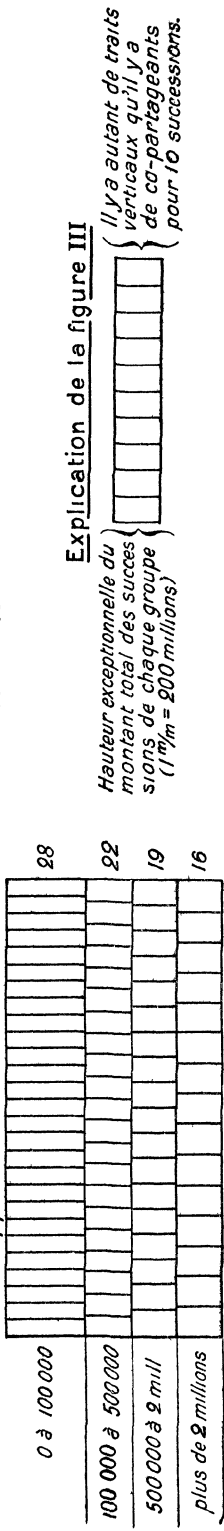
### Explication de la figure I.

Largeur proportionnelle au nombre exprimant combien il y a de successions sur 100 décès  
5 millim = 2 successions

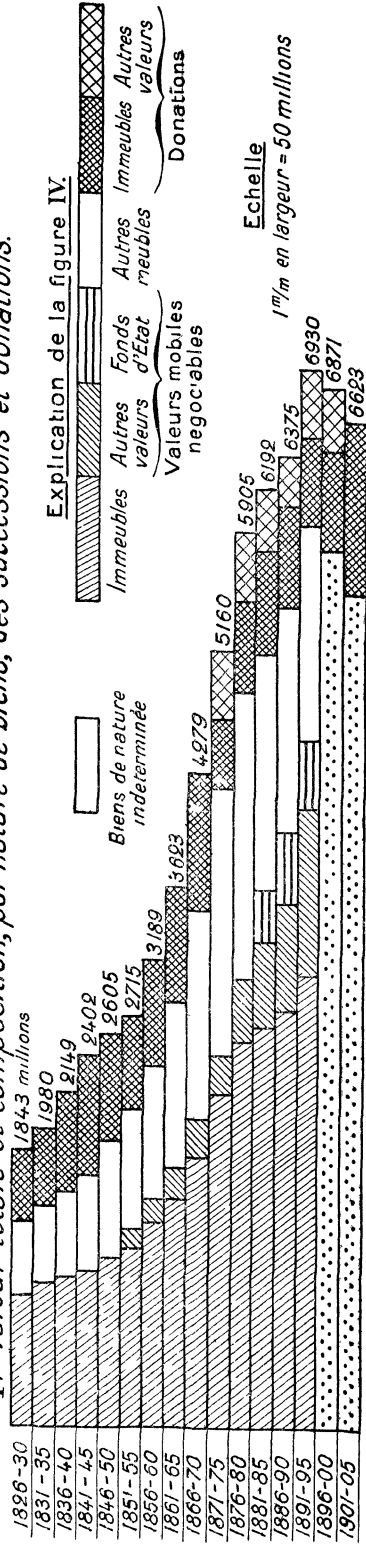
### Explication de la figure II.

Nombre de successions: (1<sup>m</sup>/m = 1000 successions)  
Montant total des successions: (1<sup>m</sup>/m = 10 millions de francs)

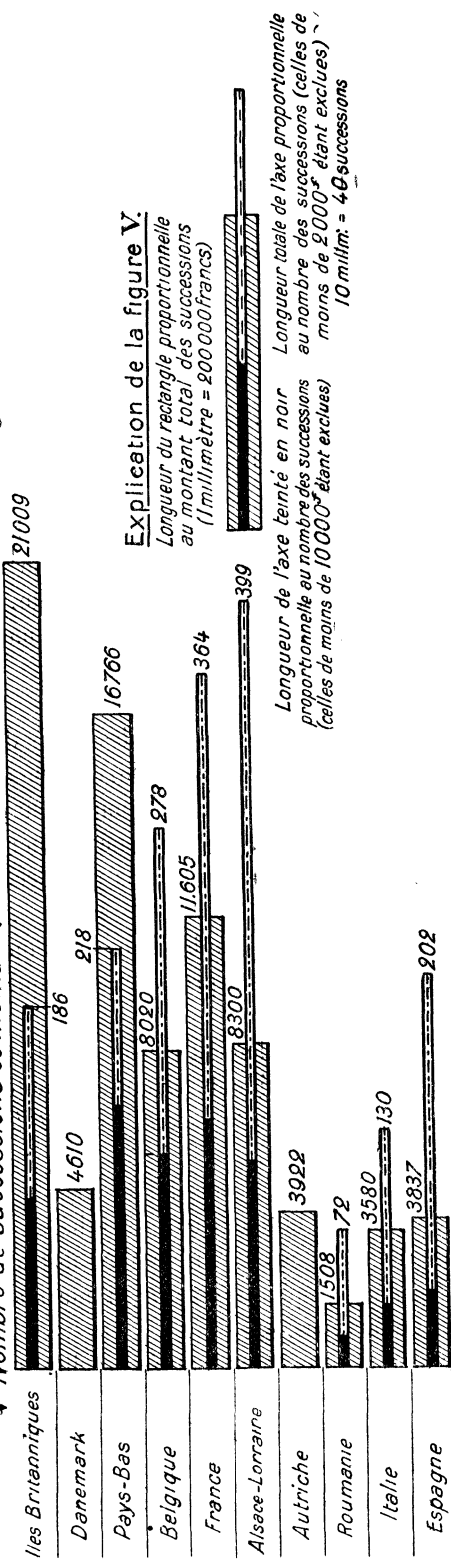
### III Calcul approximatif du morcellement des successions.



### IV Valeur totale et composition, par nature de biens, des successions et donations.



### V Nombre de successions et montant (en milliers de francs) des successions pour 1000 décès généraux de plus de 40 ans.



### VI Valeur (en milliers de francs) de chaque nature de biens pour 1000 décès généraux de plus de 40 ans.

